



Société anonyme au capital de 2.578.197 €  
Siège social : 161 avenue de Verdun  
94200 Ivry-sur-Seine  
RCS Créteil 324 357 151

## Note d'opération

Mise à la disposition du public à l'occasion de l'admission sur Alternext d'Euronext Paris, dans le cadre d'une Offre à Prix Ouvert et d'un Placement Global, des actions existantes constituant le capital de la société MGI et des actions nouvelles à émettre.

Fourchette indicative de prix applicable à l'Offre à Prix Ouvert et au Placement Global :

entre 4,93 € et 5,72 €



En application des articles L. 412-1 du Code Monétaire et Financier et de son Règlement Général, notamment de ses articles 211-1 à 216-1, l'Autorité des Marchés Financiers a apposé le visa n° 06-246 en date du 3 juillet 2006 sur le présent prospectus.

Ce prospectus a été établi par l'émetteur et engage la responsabilité de ses signataires. Le visa, conformément aux dispositions de l'article L621-8-1 du Code Monétaire et Financier, a été attribué après que l'Autorité des Marchés Financiers a vérifié " *si le document est complet et compréhensible, et si les informations qu'il contient sont cohérentes* ". Il n'implique ni approbation de l'opportunité de l'opération, ni authentification des documents comptables et financiers présentés.

Le prospectus se compose :

- Du document de base enregistré par l'AMF le 26 juin 2006 sous le N° I 06-105 et de
- De la présente note d'opération.

**Listing-Sponsor**

**Prestataire de services  
d'investissements**

Ce document est disponible sans frais au siège social de la Société MGI Digital Graphic, ainsi qu'en version électronique sur le site de l'AMF ([www.amf-France.org](http://www.amf-France.org)) et sur celui de la société ([www.mgi-fr.com](http://www.mgi-fr.com)).

Une notice sera publiée au BALO le 10 juillet 2006.

## TABLE DES MATIERES

RESUME DU PROSPECTUS	6
1. Éléments clés de l'offre et calendrier prévisionnel	6
2. Modalités de l'offre et de l'admission à la négociation	6
3. Informations de base concernant les données financières sélectionnées	8
4. Informations concernant MGI	10
5. Examen du résultat et de la situation financière et perspectives	11
6. Administrateurs, membres de la direction et salariés	12
7. Principaux actionnaires	12
8. Informations complémentaires	13
9. Éléments d'appréciation de la fourchette de prix	13
1 PERSONNES RESPONSABLES	14
1.1 Responsable du prospectus	14
1.2 Attestation du responsable du prospectus	14
1.3 Attestation du Listing Sponsor	14
1.4 Engagements de la Société	14
1.5 Personne responsable de l'information financière	15
2 Facteurs de risques de marché influant sur les valeurs mobilières	16
3 Informations de base	17
3.1 Fonds de roulement net	17
3.2 Capitaux propres et endettement	17
3.3 Intérêt des personnes physiques et morales participant à l'offre	18
3.4 Raisons de l'offre et utilisation du produit	18
4 Informations sur les actions devant être offertes/admises à la négociation	19

4.1	Nature et catégorie des actions	19
4.2	Droit applicable et tribunaux compétents	19
4.3	Forme et inscription en compte des actions	19
4.4	Monnaie d'émission des actions	19
4.5	Droits attachés aux actions	19
4.6	Autorisations d'émission des actions	20
4.7	Date prévue d'émission des actions	21
4.8	Restrictions à la libre négociabilité des actions	21
4.9	Règles relatives aux offres publiques d'achat obligatoires ainsi qu'au retrait et au rachat obligatoires applicables aux actions	21
<b>4.9.1</b>	Garantie de cours	21
<b>4.9.2</b>	Retrait obligatoire	21
4.10	Offres publiques d'achat lancées par des tiers sur le capital de la Société durant le dernier exercice et l'exercice en cours	22
4.11	Régime fiscal des actions	22
5	Conditions de l'offre	29
5.1	Conditions, calendrier prévisionnel et modalités de l'offre	29
<b>5.1.1</b>	Conditions de l'offre	29
<b>5.1.2</b>	Montant de l'offre	29
<b>5.1.3</b>	Procédure et période d'ouverture de l'offre	29
<b>5.1.4</b>	Révocation/suspension de l'offre – Modification des modalités	31
<b>5.1.5</b>	Réduction des demandes de souscription/achat	32
<b>5.1.6</b>	Montant minimum et/ou maximum des demandes de souscription/ achat	32
<b>5.1.7</b>	Révocation des demandes de souscription/achat	33
<b>5.1.8</b>	Règlement et livraison des actions	33
<b>5.1.9</b>	Publication des résultats de l'offre	33

5.1.10	Droits de souscription/achat	33
5.2	Plan de distribution et allocation des actions	33
5.2.1	Catégories d'investisseurs potentiels – Pays dans lesquels l'offre est ouverte – Restrictions de placement 33	
5.2.2	Intentions de souscription des principaux actionnaires de la Société ou des membres de ses organes d'administration, direction ou surveillance ou de quiconque entendrait prendre une souscription de plus de 5% 34	
5.2.3	Information préallocation	34
5.2.4	Procédure de notification aux souscripteurs du montant qui leur a été alloué et début des négociations 34	
5.2.5	Clause d'extension	34
5.3	Fixation du prix	35
5.3.1	Prix auquel les actions seront offertes	35
5.3.2	Publicité du prix de l'offre	35
5.3.3	Éléments d'appréciation du prix	35
5.3.4	Disparité de prix	37
5.4	Placement	37
5.4.1	Coordonnées du Listing Sponsor et du Prestataire de services d'investissements en charge du placement 37	
5.4.2	Coordonnées des intermédiaires chargés du service financier et des dépositaires	37
5.4.3	Garantie	38
6	Admission aux négociations et modalités de négociation	38
6.1	Admission aux négociations	38
6.2	Places de cotation	38
6.3	Offres concomitantes d'actions	38
6.4	Contrat de liquidité sur actions	38
6.5	Stabilisation	38
6.6	Rachat d'actions propres	38

	Détenteurs de valeurs mobilières souhaitant les vendre	39
7	39	
	7.1 Actionnaires cédants	39
	7.2 Nombre et catégorie des actions offertes par les actionnaires cédants	39
	7.3 Engagements de conservation des actions	39
8	Dépenses liées à l'émission/à l'offre	40
	8.1 Produit et charges relatifs à l'offre	40
9	Dilution	40
	9.1 Montant et pourcentage de la dilution résultant immédiatement de l'offre	40
	9.2 Incidence de l'émission sur la situation de l'actionnaire	41
10	Informations complémentaires	42
	10.1 Conseillers ayant un lien avec l'offre	42
	10.2 Responsables du contrôle des comptes	42

## RESUME DU PROSPECTUS

*Ce résumé doit être lu comme une introduction au prospectus. Toute décision d'investir dans les valeurs mobilières concernées doit être fondée sur un examen exhaustif du prospectus par l'investisseur. Si une action concernant l'information contenue dans le prospectus est intentée devant un tribunal, l'investisseur plaignant peut, selon la législation applicable, avoir à supporter les frais de traduction du présent prospectus avant le début de la procédure judiciaire. Les personnes qui ont présenté le résumé, y compris sa traduction, et en ont demandé la notification, pourront voir leur responsabilité civile engagée mais uniquement si le contenu du résumé est trompeur, inexact ou contradictoire par rapport aux autres parties du prospectus.*

### 1. Éléments clés de l'offre et calendrier prévisionnel

MGI Digital Graphic (ci-après « MGI ») a demandé l'admission aux négociations sur Alternext d'Euronext Paris de :

- 2.578.197 actions existantes, intégralement souscrites et libérées et toutes de même catégorie, de
- 800.000 actions à provenir de la conversion d'obligations sous condition de la réalisation définitive de l'admission sur Alternext,
- 10.870 actions à provenir de l'exercice des BSA décrits au paragraphe 21.1.4 B, et de
- 1.013.134 actions nouvelles maximum, susceptibles d'être émises dans le cadre de la présente offre.

#### *Calendrier indicatif de l'opération*

4 juillet 2006	Ouverture de l'Offre à Prix Ouvert (OPO) Ouverture du Placement Global
11 juillet 2006	Clôture de l'Offre Publique à 17 heures
12 juillet 2006	Clôture du Placement Global à 12h (sauf clôture anticipée) Fixation du Prix de l'Offre Publique et du Prix du Placement Global et décision de l'exercice éventuel de la Clause d'Extension  Diffusion par Euronext Paris de l'avis de résultat de l'Offre Publique Première cotation des actions de la Société Publication d'un communiqué de la Société confirmant le dimensionnement final de l'OPO et du Placement Global et indiquant le Prix de l'OPO et le prix du Placement Global.
17 juillet 2006	Règlement et livraison des actions offertes dans le cadre de l'Offre Publique et du Placement Global
18 juillet 2006	Début des négociations des actions de la Société sur le marché Alternext d'Euronext Paris

### 2 Modalités de l'offre et de l'admission à la négociation

#### *Structure du placement*

Préalablement à la première cotation, il est prévu que la diffusion des actions nouvelles et de certaines des actions existantes dans le public (le "**Placement**") se réalisent dans le cadre :

- d'une offre au public en France réalisée sous forme d'une Offre à Prix Ouvert (ci-après « OPO »), principalement destinée aux personnes physiques (l' "**Offre Publique ou OPO**");
- d'un Placement Global principalement destiné aux investisseurs institutionnels (le "Placement Global", comportant :
  - un placement public en France ; et

- un placement privé international dans certains pays, à l'exclusion, notamment, des États-Unis d'Amérique.

Si la demande exprimée dans le cadre de l'Offre Publique le permet, le nombre définitif d'actions allouées en réponse aux ordres émis dans le cadre de l'Offre Publique sera au moins égal à 30% du nombre total d'actions offertes dans le cadre du Placement, après exercice éventuel de la Clause d'extension.

### **Actions faisant l'objet du Placement**

<b>Nombre et provenance des actions offertes</b>																			
Nombre initial d'actions offertes dans le cadre du Placement :	1.013.134 actions nouvelles à émettre, représentant environ 39,29 % du capital et des droits de vote à la date du présent résumé.																		
Nombre définitif d'actions offertes dans le cadre du Placement :	Le nombre initial d'actions offertes est susceptible d'être porté de 1.013.134 à un nombre maximum de 1.165.102 actions en cas d'exercice en totalité de la clause d'extension (voir ci-dessous), soit environ 45,19 % du capital et des droits de vote à la date du présent résumé.																		
Clause d'extension :	En fonction de la demande, le nombre d'actions offertes pourrait être augmenté d'un maximum de 151.968 actions supplémentaires, à provenir exclusivement de cession d'actions existantes.																		
Provenance des actions cédées :	<table border="1"> <thead> <tr> <th></th> <th>Nombre maximal</th> <th>% (1)</th> </tr> </thead> <tbody> <tr> <td>Edmond Abergel</td> <td>37992</td> <td>1,47 %</td> </tr> <tr> <td>Victor Abergel</td> <td>37992</td> <td>1,47 %</td> </tr> <tr> <td>Françoise Busson</td> <td>37992</td> <td>1,47 %</td> </tr> <tr> <td>Mickaël Abergel</td> <td>37992</td> <td>1,47 %</td> </tr> <tr> <td>TOTAL</td> <td>151.968</td> <td>5,89 %</td> </tr> </tbody> </table> <p>(1) % du capital de la Société à la date du présent résumé.</p>		Nombre maximal	% (1)	Edmond Abergel	37992	1,47 %	Victor Abergel	37992	1,47 %	Françoise Busson	37992	1,47 %	Mickaël Abergel	37992	1,47 %	TOTAL	151.968	5,89 %
	Nombre maximal	% (1)																	
Edmond Abergel	37992	1,47 %																	
Victor Abergel	37992	1,47 %																	
Françoise Busson	37992	1,47 %																	
Mickaël Abergel	37992	1,47 %																	
TOTAL	151.968	5,89 %																	
Prix par action :	A titre indicatif, entre 4,93 € et 5,72 €. Cette indication ne préjuge pas du prix définitif qui pourrait se situer en dehors de cette fourchette et sera fixé à l'issue de la période de construction du livre d'ordres, soit le 12 juillet 2006. Le prix par action fera l'objet d'un communiqué Société et d'un avis d'Euronext qui devrait être publié le 12 juillet 2006.																		
Date de jouissance :	1er janvier 2006. Les actions nouvelles seront entièrement assimilées à compter de leur émission aux actions existantes.																		

### **Augmentation de capital**

Nombre d'actions à émettre :	1.013.134 actions maximum. Ce montant pourra être limité à 75%, soit 759.851.
Produit brut de l'émission :	A titre indicatif, 5.400.004 € en cas d'émission du nombre maximum d'actions à un prix égal au point médian de la fourchette indicative de prix mentionnée ci-dessus (soit 5,33 €).

### **Cession d'actions existantes**

Nombre d'actions à céder :	151.968 maximum et uniquement en cas d'exercice de la clause d'extension.
Produit brut de la cession :	A titre indicatif, 809.989 € à un prix égal au point médian de la fourchette indicative de prix mentionnée ci-dessus (soit 5,33 €).

Il n'est pas prévu de tranche salariée.

### **Dilution**

Un actionnaire détenant 1% du capital avant opération à laquelle il ne participerait pas, verrait sa participation dans le capital, ramenée à 0,72%.

Après prise en compte de l'émission d'actions résultant de la conversion d'OCA au jour du début des négociations des titres sur Alternext, cette quote-part serait ramenée à 0,59%.

### **Garantie de bonne fin**

Le placement ne fera pas l'objet d'une garantie de bonne fin. De ce fait, le début des négociations sur le titre n'interviendra qu'à l'issue des opérations de règlement livraison, après délivrance du certificat du dépositaire.

### **Cotation**

Première cotation le 12 juillet 2006. Les premières négociations sur Alternext interviendront le 18 juillet 2006, code ISIN FR0010353888, mnémonique ALMDG.

## **3. Informations de base concernant les données financières sélectionnées**

### **3.1 États financiers**

#### **Sélection de données financières consolidées**

En K€	2005	2004	2003
Chiffre d'affaires	8 172	6 498	4 282
Total produits exploitation	8 851	6 858	5 357
Résultat d'exploitation	501	-387	-875
Résultat courant	542	-427	-1 318
Résultat avant amo écart acquisition	746	-384	-1 026
Amortissement écart acquisition	0	179	301
Résultat net (groupe)	746	-563	-1 327
Actif immobilisé net	1 413	1 025	1 053
Capitaux propres	3 669	2 867	3 390
Dettes financières LT	820	946	1 153
Total bilan	6741	6130	6343

#### **Déclaration sur le fonds de roulement**

La Société atteste que, de son point de vue, et avant prise en compte de la présente opération, le fonds de roulement net de la Société est suffisant au regard de ses obligations au cours des douze prochains mois à compter de la date d'obtention du visa de l'AMF sur la présente note d'opération.

#### **Capitaux propres et endettement**



(en K €)	30 avril 2006 *
<b>Dettes à court terme:</b>	<b>348</b>
- garantie	
- faisant l'objet de sûretés réelles	
- non garantie, ne faisant pas l'objet de sûretés réelles	348
<b>Dettes long terme (hors part court terme de la dette LT à l'origine)</b>	<b>1.019</b>
- garantie	
- faisant l'objet de sûretés réelles	
- non garantie, ne faisant pas l'objet de sûretés réelles	1.019
<b>Capitaux propres consolidés</b>	<b>3.669</b>
- Capital social	2.578
- Primes d'émission et de fusion	2.191
- Auto contrôle	
- Résultats accumulés, autres réserves et écarts de conversion	-1.100
- Résultat de la période	-
- Intérêts minoritaires	-

(\*) *Tableau établi hors résultat de la période*

Informations complémentaires sur l'endettement net à court terme, à moyen terme et à long terme :

Consolidé (en K€)		30/04/2006
A.	Trésorerie	413
B.	Instruments équivalents	
C.	Titres de placement	
<b>D.</b>	<b>Liquidités (A+B+C)</b>	<b>413</b>
E.	Créances financière à court terme	
F.	Dettes bancaires à court terme	100
G.	Part à moins de un an des dettes à moyen et long terme	214
H.	Autres dettes financières à court terme	34
<b>I.</b>	<b>Dettes financières à court terme (F+G+H)</b>	<b>348</b>
<b>J.</b>	<b>Endettement financier net à court terme (I-E-D)</b>	<b>-65</b>
K.	Emprunts bancaires à plus de un an	
L.	Obligations émises	800
M.	Autres emprunts à plus de un an	219
<b>N.</b>	<b>Endettement financier net à moyen et long terme (K+L+M)</b>	<b>1 019</b>
<b>O.</b>	<b>Endettement financier net (J+N)</b>	<b>954</b>

### Événements intervenus depuis le 31/12/2005 :

En date du 27/03/2006, la société a contracté un nouvel emprunt de 300 K€ auprès de la banque Tarnaud pour une durée de 24 mois, souscrit à taux fixe.

En date du 27 avril 2006, l'Assemblée générale des obligataires a voté la conversion de l'emprunt obligataire pour un montant de 800 K€ en une augmentation de capital du même montant sous réserve de l'admission des titres de la Société à la cote d'Alternext.

Il en résultera une minoration de l'endettement de 800 K€ alors que les capitaux propres s'en trouveront augmentés d'autant par rapport aux montants existants au 30 avril 2006.

### 3.2 Raisons de l'offre et utilisation prévue du produit de l'émission

MGI inscrit son introduction en bourse dans une logique de financement de la croissance.

La levée de fonds envisagée, soit environ 5M€, doit permettre à la société de financer son plan de développement à trois ans, selon trois orientations :

- Environ 30% du produit de la levée de fonds devrait être utilisé pour conforter l'avance technologique de la société par la mise en place d'un programme de R&D visant à améliorer les produits existants et élargir la gamme de produits,
- 40% de la levée de fonds seront consacrés à accélérer le déploiement commercial de MGI à l'échelle internationale notamment, par le recrutement de collaborateurs, la signature de nouveaux contrats de distribution ainsi que l'ouverture de nouvelles implantations,
- Enfin le solde soit 30% sont réservés à la saisie d'opportunité de croissance externe étant entendu qu'aucune lettre d'intention en ce sens n'existe à ce jour.

Cette répartition est donnée à titre indicatif, la société se réserve la possibilité de répartir les fonds différemment en fonction de l'évolution des produits, de la concurrence et des opportunités qui pourront se présenter, et le cas échéant, en cas de limitation de l'émission à 75% du montant initialement prévu.

### 3.3 Résumé des principaux facteurs de risques

Les investisseurs sont invités à prendre en considération les risques décrits ci-dessous avant de prendre leur décision d'investissement.

#### **Concernant l'opération d'introduction :**

- Le risque lié à l'absence de cotation préalable préalablement à l'introduction sur Alternext.
- La possibilité de limiter l'émission à 75% ce qui pourrait avoir des conséquences sur la future liquidité des titres. En outre si le seuil des 75% n'était pas atteint, les ordres deviendraient caducs et l'opération serait annulée.
- L'absence de garantie de bonne fin. Le début des négociations sur le titre n'interviendra donc qu'à l'issue des opérations de règlement livraison et après délivrance du certificat du dépositaire.
- L'admission des titres à la cote d'un marché non réglementé et donc, l'absence pour l'actionnaire des garanties correspondantes.

#### **Concernant la Société :** Les principaux facteurs de risques liés à l'activité de MGI :

- Le risque lié aux évolutions technologiques possibles ;
- Le risque lié à la concurrence.

Ces risques, ou l'un de ces risques ou d'autres risques, non encore actuellement identifiés ou considérés comme non significatifs par MGI, pourraient avoir un effet négatif sur les activités, la situation financière ou les résultats de MGI ou le cours de ses actions.

### 4. Informations concernant MGI

Acteur sur le marché des Industries Graphiques, M.G.I. conçoit, développe, et commercialise en France et à l'international, une gamme complète et innovante de Solutions d'Impression Numérique et de Finitions Multi-Supports Papiers & Plastiques.

La société concentre ses activités autour de 3 pôles à forte valeur ajoutée :

- 1 - La recherche et le développement de nouvelles solutions comprenant la conception des produits, et l'intégration de technologies,.
- 2 - Le développement commercial au niveau national (au travers de sa force de vente dédiée) et International (au travers de sa filiale américaine et de son réseau de distributeurs),
- 3 - Le développement de consommables propriétaires et de services associés.

MGI a reçu le label Oseo ANVAR « Entreprise Innovante » le 15 juin 2006.

## 5. Examen du résultat et de la situation financière et perspectives

L'examen du résultat et de la situation financière de la Société MGI a été établi sur la base des comptes consolidés.

En K€	2005	2004	2003
Chiffre d'affaires	8 172	6 498	4 282
Total produits exploitation	8 851	6 858	5 357
Résultat d'exploitation	501	-387	-875
Résultat courant	542	-427	-1 318
Résultat avant amort écart acquisition	746	-384	-1 026
Dotation amort. écart acquisition	0	179	301
Résultat net (groupe)	746	-563	-1 327

### Chiffre d'affaires

Après la crise de marché de 2002 et 2003, le groupe a renoué avec une croissance significative de son activité principalement portée par le lancement réussi de la gamme Meteor (en France dès 2004 et début 2005 aux États-Unis).

### Résultat d'exploitation

Celui-ci est redevenu bénéficiaire grâce à l'atteinte du seuil critique en termes de ventes. La marge brute globale dégagée permet en effet une meilleure absorption des coûts de structure.

Le retour au bénéfice avait été constaté sur la société mère dès 2004 alors que la filiale américaine demeurait encore déficitaire, cette dernière n'ayant pu bénéficier du lancement de la nouvelle gamme d'équipements qu'à compter de début 2005.

**Résultat net** : les trois exercices ont dégagé un produit net d'impôt grâce notamment à la constatation de crédit impôts recherche (+184 K€ en 2005).

### Flux de trésorerie

(en K€)	2005	2004	2003
Flux net de trésorerie généré par l'activité	1 221	998	-750
Flux net de trésorerie lié aux opérations d'investissement	- 742	-557	-166
Flux net de trésorerie lié aux opérations de financement	- 336	-246	635
<b>VARIATION DE TRESORERIE</b>	154	131	-292

**Flux liés à l'activité** : Leur amélioration significative traduit le retour à la rentabilité du groupe ainsi qu'une bonne maîtrise du BFR en phase de croissance soutenue de l'activité. .

### Flux de trésorerie d'investissements :

Les acquisitions d'immobilisations corporelles et incorporelles sont principalement dédiées à la R&D. En 2005, des travaux d'agencements (agrandissement du siège social et notamment de la superficie dédiée à la R&D) ont été engagés.

**Flux de trésorerie de financements** : Outre les remboursements d'emprunts à moyen terme, les flux de financement de la période se caractérisent par la souscription d'une OCA (800 K€) en 2003.

## 6. Administrateurs, membres de la direction et salariés

### Composition du conseil d'administration

Nom	Fonction	Date de 1ère nomination	Date de fin de mandat
Edmond ABERGEL	PDG	AGE du 1er sept 99 Renouvelé par l'AG du 27/05/05	AG statuant sur les comptes clos le 31/12/2010
Victor ABERGEL	Administrateur et directeur général délégué	AGE du 1er sept 99 Renouvelé par l'AG du 27 /5/05	AG statuant sur les comptes clos le 31/12/2010
Michael ABERGEL	Administrateur	AGE du 9 février 2001	AG statuant sur les comptes clos le 31/12/2006
Françoise BUSSON	Administrateur	AGE du 1er sept 99 Renouvelé par l'AG du 27/05/05	AG statuant sur les comptes clos le 31/12/2010
Crédit Agricole Private Equity (1) représenté par J-Michel STARON *	Administrateur	AGE du 17/07/2001	AG statuant sur les comptes clos le 31/12/2006
Jean-Pierre GERAULT	Administrateur	AGE du 30/09/2003 Renouvelé par l'AG du 27/04/06	AG statuant sur les comptes clos le 31/12/2011

(1) Il est prévu que dès l'admission sur Alternext, Crédit Agricole Private Equity renonce à son poste d'administrateur.

### Salariés

47 collaborateurs au 31 décembre 2005.

### Contrôleurs légaux des comptes

- Commissaire aux comptes titulaire :  
Thierry YOUNES - 11 rue Tronchet 75008 Paris
- Commissaire aux comptes suppléant :  
Monsieur Claude ESPERON-DESSAUX – 89 Bd Malesherbes 75008 Paris

### Conseillers

Allegra Finance : Listing-Sponsor.

Gilbert Dupont : Prestataire de Services d'investissements en charge de l'établissement d'une note de recherche et du placement des titres dans le cadre du placement global.

## 7. Principaux actionnaires

La répartition du capital et des droits de vote au 25 juin 2006 est la suivante :

<b>Actionnaires</b>	<b>Capital &amp; D. Vote</b>
Edmond Abergel	21,38%
Victor Abergel	18,09%
Françoise Busson	21,38%
Michael Abergel	10,03%
Jean-Pierre GERAULT	3,50%
<b>Sous-total dirigeants</b>	<b>74,39%</b>
SNVB Participations (1)	5,68%
Finance & Stratégie (1)	5,67%
FCP CL Développement 2	14,23%
<b>Sous-total investisseurs financiers</b>	<b>25,58%</b>
Georgette Abergel	0,01%
Muriel Abergel	0,01%
Sabrina Busson	0,01%
<b>Sous-total personnes physiques</b>	<b>0,03%</b>
<b>TOTAL</b>	<b>100,00%</b>

1) Groupe CIC

2) FCP CL Développement 2 dont Crédit Agricole Private Equity est gestionnaire

## 8. Informations complémentaires

### Capital social au 25 juin 2006

2.578.197 euros divisé en 2.578.197 actions d'une valeur nominale de 1 € chacune.

### Statuts

Les derniers statuts à jour de l'AGE du 1<sup>er</sup> mars 2005 ont été déposés au greffe du Tribunal de Commerce de Paris.

### Mise à disposition du prospectus

Des exemplaires du prospectus sont disponibles sans frais auprès de la société MGI, et consultable sur les sites Internet de la société ([www.mgi-fr.com](http://www.mgi-fr.com)) et de l'AMF ([www.amf-france.org](http://www.amf-france.org)) et d'Alternext ([www.alternext.com](http://www.alternext.com)).

## 9. Éléments d'appréciation de la fourchette de prix

Les méthodes d'évaluations suivantes ont été mises en œuvre (Cf paragraphe 5.3.3 de la présente note d'opération)

- Méthode des comparables boursiers qui vise à comparer certains multiples de la Société à ceux de sociétés intervenant dans des domaines d'activités proches, et
- La méthode des « Discounted Cash Flows –DCF ».

Les résultats obtenus par ces deux méthodes fournissent des résultats cohérents avec la fourchette de prix indicative proposée.

## **1 PERSONNES RESPONSABLES**

### **1.1 Responsable du prospectus**

Monsieur Edmond ABERGEL, Président Directeur Général de MGI Digital Graphic Technology (ci-après « MGI » ou « la Société »).

### **1.2 Attestation du responsable du prospectus**

A ma connaissance, et après avoir pris toute mesure raisonnable à cet effet, les informations contenues dans le présent prospectus sont conformes à la réalité ; elles comprennent toutes les informations nécessaires aux investisseurs pour fonder leur jugement sur le patrimoine, l'activité, la situation financière, les résultats et les perspectives de la Société ; elles ne comportent pas d'omissions de nature à en altérer la portée.

La Société a obtenu de son contrôleur légal des comptes une lettre de fin de travaux, dans laquelle il indique avoir procédé, conformément à la doctrine et aux normes professionnelles applicables en France, à la vérification des informations portant sur la situation financière et les comptes donnés dans le présent prospectus ainsi qu'à la lecture d'ensemble du prospectus.

Enfin,

- les comptes consolidés de MGI au titre des exercices clos les 31 décembre 2005, 2004 et 2003 ont fait l'objet de la part du commissaire aux comptes d'un audit ayant conduit à une certification sans réserve, ni observation.

Edmond ABERGEL  
Président Directeur Général

### **1.3 Attestation du Listing Sponsor**

Allegra Finance, Listing Sponsor, confirme avoir effectué, en vue de l'admission sur Alternext de MGI, les diligences professionnelles d'usage.

Ces diligences ont notamment pris la forme de la vérification des documents produits par MGI ainsi que d'entretiens avec des membres de la direction et du personnel de MGI, conformément au code professionnel élaboré conjointement par la Fédération Française de Banques et l'Association Française des Entreprises d'Investissement et au schéma type d'Euronext Paris SA pour Alternext.

Allegra Finance atteste conformément à l'article 212-16 du règlement général de l'AMF et aux règles d'Alternext, que les diligences ainsi accomplies n'ont révélé dans le contenu du document d'information aucune inexactitude ni aucune omission significative de nature à induire l'investisseur en erreur ou à fausser son jugement.

Cette attestation est délivrée sur la base des documents et renseignements fournis par MGI à Allegra Finance, ce dernier les ayant présumés exhaustifs, véridiques et sincères.

Cette attestation ne constitue pas une recommandation de Allegra Finance de souscrire aux titres de MGI, ni ne saurait se substituer aux autres attestations ou documents délivrés par son commissaire aux comptes.

**Allegra Finance**  
**Listing-Sponsor**  
Yannick PETIT  
Président Directeur Général

### **1.4 Engagements de la Société**

Conformément aux règles d'Alternext, MGI s'engage à assurer :

- 1) La diffusion sur son site internet et sur le site d'Alternext en anglais ainsi qu'en français le cas échéant, les informations suivantes :

- dans les quatre mois qui suivent la clôture de l'exercice un rapport annuel comprenant ses états financiers, consolidés le cas échéant, dûment certifiés ainsi qu'un rapport de gestion (article 4.2 des Règles d'Alternext),
  - dans les quatre mois après la fin du 2ème trimestre, un rapport semestriel (article 4.2 des Règles d'Alternext),
  - la convocation aux assemblées générales et tout document transmis aux actionnaires et cela dans le même délai que pour ces derniers (article 4.4 des Règles d'Alternext),
  - toute information susceptible d'avoir une influence sensible sur le cours de ses titres conformément aux dispositions de l'article 4.3 des Règles d'Alternext sans préjudice des obligations du Règlement Général de l'AMF et de tout autre texte de niveau supérieur concernant l'appel public à l'épargne,
  - tout franchissement à la hausse ou à la baisse par toute personne agissant seule ou de concert de seuils de participation représentant 50 % ou 95 % du capital ou des droits de vote. Cette publication est faite dans un délai de 5 jours de bourse suivant celui où il en a connaissance,
  - les déclarations des dirigeants regardant leurs cessions de titres.
- 2) Sans frais pour les porteurs, le service des titres, le paiement des dividendes ou toute distribution auquel il procèdera.

Par ailleurs, MGI s'engage à respecter ses obligations conformément au Règlement Général de l'Autorité des marchés financiers et notamment :

- L'information permanente (articles 221-1 à 222-11 du Règlement Général),
- La diffusion du rapport sur le contrôle interne (articles 221-6 à 221-8 du Règlement général),
- La diffusion du rapport sur les honoraires du commissaire aux comptes (article 221-1-2 du Règlement Général),
- Les déclarations des dirigeants ainsi que des personnes qui leur sont étroitement liées concernant leurs opérations sur les titres de la Société (articles 222-14 et 222-15).

Un contrat de liquidité conforma à la charte AFEI, devrait être signé avec la société de bourse Gilbert Dupont.

## 1.5 **Personne responsable de l'information financière**

Edmond ABERGEL – Président Directeur Général  
 MGI  
 161 AV de Verdun  
 94200 Ivry-sur-Seine  
 Tél : 01 45 21 06 60  
 Fax : 01 45 21 14 90  
 Mail : [direction.com@mgi-fr.com](mailto:direction.com@mgi-fr.com)

## **2 Facteurs de risques de marché influant sur les valeurs mobilières**

Un investissement dans les actions de la Société implique des risques. Tous les risques significatifs que la Société a identifiés à la date du présent prospectus sont décrits dans le paragraphe 4 de la première partie du présent document.

Toutefois, d'autres risques et incertitudes non connus de la Société à ce jour ou qu'elle juge aujourd'hui négligeables pourraient également perturber son activité. Si l'un de ces risques ou l'un des risques décrits au paragraphe 4 "Facteurs de Risques" du document de base, venait à se concrétiser, les activités, la situation financière, les résultats ou les perspectives de la Société pourraient en souffrir.

Dans une telle éventualité, le cours des actions de la Société pourrait baisser, et l'investisseur pourrait perdre la totalité ou une partie des sommes qu'il aurait investies dans les actions de la Société.

Les compléments suivants sont apportés à ces renseignements :

### **FACTEURS DE RISQUE LIÉS À L'OPERATION :**

#### **Absence de marché des actions de la Société préalablement à l'introduction en bourse.**

Il n'existe pas de marché public des actions de la Société préalablement à leur admission aux négociations sur le marché Alternext d'Euronext Paris. Le prix des actions offertes dans le cadre de leur admission aux négociations sur le marché Alternext d'Euronext Paris sera déterminé par les actionnaires cédants, le Listing Sponsor et le Prestataire de Services d'Investissement en charge de l'opération et la Société sur la base, notamment des conditions de marché et des conditions économiques prévalant alors, des résultats et revenus estimés de la Société, de la valeur estimée des sociétés comparables, et des indications d'intérêt exprimées par les investisseurs potentiels pendant la période d'ouverture de l'offre d'actions.

En l'absence de marché public des actions de la Société préalablement à leur admission aux négociations sur le marché Alternext d'Euronext Paris, aucune assurance ne peut être donnée quant au fait que le prix des actions offertes dans le cadre de cette admission aux négociations reflètera correctement le cours observé lors des premières négociations sur le marché Alternext d'Euronext Paris, ni quant à l'établissement d'un marché des actions liquide.

#### **Le cours des actions de la Société sur le marché Alternext d'Euronext Paris pourrait connaître des variations significatives.**

Le cours des actions de la Société est susceptible d'être affecté de manière significative par des événements tels que par exemple, des variations du résultat de la Société ou une évolution des conditions de marché propres à son secteur d'activité.

De plus, les marchés boursiers ont connu des variations de cours significatives au cours des dernières années, qui souvent ne reflétaient pas les performances opérationnelles des entreprises cotées. Les fluctuations des marchés boursiers ainsi que du contexte économique, peuvent affecter de façon significative le cours des actions de la Société.

#### **L'admission des titres à la cote d'un marché non réglementé et donc, l'absence pour l'actionnaire des garanties correspondantes.**

Alternext ne constitue pas un marché réglementé. L'actionnaire ne pourra donc bénéficier des garanties correspondantes.

#### **Possibilité de limiter l'augmentation de capital aux trois-quarts des souscriptions reçues**

En cas d'insuffisance de la demande, l'augmentation de capital envisagée dans le cadre du présent prospectus pourrait être limitée aux souscriptions reçues dès lors que celles-ci atteindraient 75% du montant initialement prévu. Il pourrait ainsi en résulter une moindre liquidité du marché des actions. Si le seuil de 75% n'était pas atteint, l'opération serait annulée.



### Absence de garantie de bonne fin

L'Offre décrite dans le présent prospectus ne faisant pas l'objet d'une garantie de bonne fin, le début des négociations des titres à la cote d'Alternext n'interviendra qu'à l'issue du délai de règlement livraison.

## 3 Informations de base

### 3.1 Fonds de roulement net

La Société atteste que, de son point de vue, et avant prise en compte de la présente opération, le fonds de roulement net de la Société est suffisant au regard de ses obligations au cours des douze prochains mois à compter de la date d'obtention du visa de l'AMF sur le présent prospectus.

### 3.2 Capitaux propres et endettement

En K€ et hors prise en compte du résultat à fin avril 06	30/04/2006
<b>Dettes à court terme:</b>	<b>348</b>
- garantie	
- faisant l'objet de sûretés réelles	
- non garantie, ne faisant pas l'objet de sûretés réelles	348
<b>Dettes long terme (hors part court terme de la dette LT à l'origine)</b>	<b>1.019</b>
- garantie	
- faisant l'objet de sûretés réelles	
- non garantie, ne faisant pas l'objet de sûretés réelles	1.019
<b>Capitaux propres</b>	<b>3.669</b>
- Capital social	2.578
- Primes d'émission et de fusion	2.191
- Auto contrôle	
- Résultats accumulés, autres réserves et écarts de conversion	-1.100
- Résultat de la période	-
- Intérêts minoritaires	

Informations complémentaires sur l'endettement net à court terme, à moyen terme et à long terme :

Consolidé (en K€)		30/04/2006
A.	Trésorerie	413
B.	Instruments équivalents	
C.	Titres de placement	
<b>D.</b>	<b>Liquidités (A+B+C)</b>	<b>413</b>
E.	Créances financière à court terme	
F.	Dettes bancaires à court terme	100
G.	Part à moins de un an des dettes à moyen et long terme	214
H.	Autres dettes financières à court terme	34
<b>I.</b>	<b>Dettes financières à court terme (F+G+H)</b>	<b>348</b>
<b>J.</b>	<b>Endettement financier net à court terme (I-E-D)</b>	<b>-65</b>
K.	Emprunts bancaires à plus de un an	
L.	Obligations émises	800
M.	Autres emprunts à plus de un an	219
<b>N.</b>	<b>Endettement financier net à moyen et long terme (K+L+M)</b>	<b>1 019</b>
<b>O.</b>	<b>Endettement financier net (J+N)</b>	<b>954</b>

### **Événements intervenus depuis le 31/12/2005 :**

En date du 27/03/2006, la société a contracté un nouvel emprunt de 300 K€ auprès de la banque Tarnaud pour une durée de 24 mois, souscrit à taux fixe.

En date du 27 avril 2006, l'Assemblée générale des obligataires a voté la conversion de l'emprunt obligataire pour un montant de 800 K€ en une augmentation de capital du même montant sous réserve de l'admission des titres de la Société à la cote d'Alternext .

Il en résultera une minoration de l'endettement de 800 K€ alors que les capitaux propres s'en trouveront augmentés d'autant par rapport aux montants existants au 30 avril 2006.

### **3.3 Intérêt des personnes physiques et morales participant à l'offre**

A la connaissance de la Société, le Listing Sponsor et le Prestataire de services d'investissement n'ont pas d'intérêt autres que ceux au titre desquels ils fournissent leurs services professionnels dans le cadre de l'admission des actions de la Société aux négociations sur le marché Alternext d'Euronext Paris, pouvant influencer sensiblement sur l'offre d'actions de la Société.

### **3.4 Raisons de l'offre et utilisation du produit**

MGI inscrit son introduction en bourse dans une logique de financement de la croissance.

La levée de fonds envisagée, soit environ 5M€, doit permettre à la société de financer son plan de développement à trois ans, selon trois orientations :

- Environ 30% du produit de la levée de fonds devrait être utilisé pour conforter l'avance technologique de la société par la mise en place d'un programme de R&D visant à améliorer les produits existants et élargir la gamme de produits,
- 40% de la levée de fonds seront consacrés à accélérer le déploiement commercial de MGI à l'échelle internationale notamment, par le recrutement de collaborateurs, la signature de nouveaux contrats de distribution ainsi que l'ouverture de nouvelles implantations,
- Enfin le solde soit 30% sont réservés à la saisie d'opportunité de croissance externe étant entendu qu'aucune lettre d'intention en ce sens n'existe à ce jour.

Cette répartition est donnée à titre indicatif, la société se réserve la possibilité de répartir les fonds différemment en fonction de l'évolution des produits, de la concurrence et des opportunités qui pourront se présenter, et le cas échéant, en cas de limitation de l'émission à 75% du montant initialement prévu.

## **4 Informations sur les actions devant être offertes/admises à la négociation**

### **4.1 Nature et catégorie des actions**

Les actions nouvelles seront de même catégorie que les actions existantes et seront assimilées dès leur admission aux négociations sur le marché Alternext d'Euronext Paris aux actions existantes de la Société, admises simultanément aux négociations sur le marché Alternext d'Euronext Paris.

Elles seront, dès leur création, soumises à l'ensemble des stipulations des statuts de la Société. Elles porteront jouissance à compter de leur émission ; elles donneront ainsi droit à l'intégralité de toute distribution décidée à compter de leur date d'émission.

Code ISIN : FR0010353888  
Code mnémonique ALMDG

### **4.2 Droit applicable et tribunaux compétents**

Les actions sont émises dans le cadre de la législation française.

Les tribunaux compétents en cas de litiges sont ceux du siège social de MGI lorsque la Société est défenderesse et sont désignés en fonction de la nature des litiges, sauf disposition contraire du Nouveau Code de procédure civile.

### **4.3 Forme et inscription en compte des actions**

Les actions sont nominatives ou au porteur, au choix de l'actionnaire.

Conformément aux dispositions de l'article L. 211-4 du Code monétaire et financier, les droits des titulaires des actions seront représentés par une inscription à leur nom chez :

- Société Générale, mandatée par la Société pour les titres nominatifs purs ;
- un intermédiaire habilité de leur choix et la Société Générale mandatée par la Société pour les titres nominatifs administrés ;
- un intermédiaire habilité de leur choix pour les titres au porteur.

En outre, l'article 9 des statuts prévoit la possibilité, pour la Société, de procéder à l'identification des actionnaires selon la procédure visée par les articles L. 228-2 et suivants du Code de commerce. Ainsi, la Société sera en droit, dans les conditions légales et réglementaires en vigueur, de demander à tout moment, contre rémunération à sa charge, à l'organisme chargé de la compensation des titres, selon le cas, le nom ou la dénomination, la nationalité, l'année de naissance ou année de constitution, et l'adresse des détenteurs de titres conférant immédiatement ou à terme le droit de vote dans ses assemblées ainsi que la quantité de titres détenue par chacun d'eux et le cas échéant les restrictions dont les titres peuvent être frappés.

Enfin, la Société a demandé ou demandera l'admission des actions constituant son capital et des actions susceptibles d'être émises dans le cadre du Placement aux opérations d'Euroclear France et aux systèmes de règlement-livraison d'Euroclear Bank S.A./N.V

### **4.4 Monnaie d'émission des actions**

L'émission des actions nouvelles est réalisée en euros.

### **4.5 Droits attachés aux actions**

Les actions nouvelles seront, dès leur création, soumises à l'ensemble des stipulations des statuts de la Société. Les principaux droits attachés aux actions de la Société sont décrits au paragraphe 21.2.3 du document de base.

#### 4.6 Autorisations d'émission des actions

##### ***Assemblée ayant autorisé l'émission des actions dans le cadre du Placement***

L'assemblée générale extraordinaire des actionnaires de la Société qui s'est réunie le 27 avril 2006 a notamment, approuvé la 11<sup>ème</sup> résolution rédigée comme suit

« Conformément aux dispositions des articles L. 225-129 et suivants du Code de commerce, notamment des articles L. 225-129, L. 225-129-2, L. 225-135, L. 225-136 2°, L. 228-92 du Code de commerce, l'Assemblée Générale délègue au Conseil d'Administration sa compétence pour décider, au vu du rapport du Commissaire aux comptes sur la suppression du droit préférentiel de souscription et du rapport spécial relatif au prix d'émission, une augmentation de capital (l'Augmentation de Capital) en faisant publiquement appel à l'épargne pouvant être mise en œuvre en une ou plusieurs fois par émission d'actions nouvelles ou de toutes autres valeurs mobilières donnant accès, immédiatement ou à terme, au capital de la société.

L'Assemblée Générale décide de fixer comme suit les limites des montants de l'Augmentation de Capital autorisée en cas d'usage par le Conseil d'Administration de cette délégation :

\* le montant nominal maximum de l'Augmentation de Capital est fixé à 1.500.000 euros, étant précisé que ce montant s'imputera sur le montant du plafond global de 1.500.000 euros prévu à la dix-septième résolution ;

\* à ce plafond s'ajoutera, le cas échéant, le montant nominal des actions à émettre éventuellement, en cas d'opérations financières nouvelles, pour préserver, conformément à la loi, les droits des porteurs de valeurs mobilières donnant accès au capital.

L'Assemblée Générale décide de fixer à vingt-six (26) mois, à compter de ce jour, la durée de validité de la délégation de compétence et décide de supprimer le droit préférentiel de souscription des actionnaires.

L'Assemblée Générale décide que si les souscriptions, y compris, le cas échéant, celles des actionnaires, n'ont pas absorbé la totalité de l'émission, le Conseil d'Administration pourra limiter le montant de l'opération au montant des souscriptions reçues sous la condition que celui-ci atteigne, au moins, les trois quarts de l'émission décidée.

La délégation emportera de plein droit au profit des porteurs des valeurs mobilières émises donnant accès au capital de la Société, renonciation expresse par les actionnaires à leur droit préférentiel de souscription aux actions auxquelles les valeurs mobilières donneront droit.

L'Augmentation de Capital à intervenir à l'occasion de l'Introduction sera réalisée pour un prix d'émission des actions nouvelles égal au prix d'émission fixé par le Conseil d'Administration résultant de la confrontation de l'offre des titres et des demandes de souscriptions émises par les investisseurs dans le cadre de la technique dite de « construction du livre d'ordres ».

Le prix d'émission des actions ou des valeurs mobilières en cas d'utilisation de la présente délégation postérieurement à l'Introduction sera déterminé dans les conditions légales de l'article L.225-136-1° du Code de commerce.

L'Assemblée Générale décide que la délégation de compétence consentie emporte autorisation pour le Conseil d'Administration notamment, sans que l'énumération ci-après soit exhaustive de :

\* décider l'Augmentation de Capital et déterminer les valeurs mobilières à émettre ;

\* décider le montant de l'Augmentation de Capital, le prix d'émission ainsi que le montant de la prime qui pourra, le cas échéant, être demandée à l'émission ;

\* à sa seule initiative et lorsqu'il l'estimera approprié, d'imputer les frais, droits et honoraires occasionnés par l'Augmentation de Capital sur le montant de la prime afférente à cette opération et prélever sur le montant de cette prime, les sommes nécessaires pour porter la réserve légale au dixième du nouveau capital, après chaque opération ;

\* de prendre toute décision en vue de l'admission à la cote d'Alternext des valeurs mobilières ainsi émises et, plus généralement,

\* prendre toutes mesures, conclure tout engagement et effectuer toutes formalités utiles à la bonne fin de l'émission proposée, ainsi qu'à l'effet de rendre définitive l'Augmentation de Capital en résultant, et apporter aux statuts les modifications corrélatives.

L'Assemblée Générale décide en outre que le nominal des obligations ou autres titres de créances donnant accès au capital susceptibles d'être émises en vertu de la présente délégation ne pourra excéder un montant de 3.000.000 euros ou à la contre-valeur de ce montant en cas d'émission en monnaie étrangère ou en unité de compte fixée par référence à plusieurs monnaies ; le montant nominal des obligations ou autres titres de créances donnant accès au capital de la Société susceptibles d'être émises en vertu de la présente délégation s'imputera, sous condition suspensive de l'Introduction, sur le plafond global applicable aux obligations ou autres titres de créances donnant accès au capital de 3.000.000 euros fixé à la dix-septième résolution. »

#### **Conseil d'administration ayant décidé l'émission des actions**

En vertu de la délégation de compétence qui lui a été conférée par l'assemblée générale extraordinaire visée ci-dessus, le conseil d'administration de la Société, dans sa séance du 29 juin 2006, a décidé du principe de l'émission de 1.013.134 actions nouvelles à un prix qui sera égal au prix du Placement Global, qui devrait se situer dans une fourchette de prix allant de 4,93 € à 5,72 €.

En fonction de la demande, le nombre d'actions pourra être limité à 75% du montant initialement prévu, soit 759.851 titres.

Les modalités définitives de l'augmentation de capital, notamment le prix d'émission des actions nouvelles, qui sera déterminé dans les conditions arrêtées par l'assemblée générale extraordinaire du 27 avril 2006 (cf. 11ème résolution), et le nombre définitif d'actions à émettre après exercice éventuel d'une clause d'extension (à provenir exclusivement d'une cession d'un maximum de 151.968 actions existantes), feront l'objet d'une décision du conseil d'administration devant intervenir le 12 juillet 2006.

#### **4.7 Date prévue d'émission des actions**

Il est prévu que les actions nouvelles soient émises le 17 juillet 2006.

#### **4.8 Restrictions à la libre négociabilité des actions**

Les actions nouvelles ou existantes sont ou seront librement négociables, sous réserve des dispositions légales et réglementaires.

#### **4.9 Règles relatives aux offres publiques d'achat obligatoires ainsi qu'au retrait et au rachat obligatoires applicables aux actions**

##### **4.9.1 Garantie de cours**

Aux termes de la réglementation française, un projet de garantie de cours visant la totalité du capital et des titres donnant accès au capital ou aux droits de vote doit être déposée auprès de l'Autorité des marchés financiers lorsqu'une personne physique ou morale, agissant seule ou de concert au sens de l'article L. 233-10 du Code de commerce (ci-après l'« initiateur »), acquerrait ou conviendrait d'acquérir, directement ou par l'intermédiaire d'une ou plusieurs sociétés que l'Initiateur contrôlerait ou dont il viendrait à prendre le contrôle au sens de l'article L. 233-3 I et II du Code de commerce, un bloc de titres lui conférant compte tenu des titres ou des droits de vote qu'il détient déjà, la majorité du capital ou des droits de vote de la Société, l'Initiateur devra proposer à tous les autres actionnaires d'acquérir toutes les actions qu'ils détiennent respectivement au jour du franchissement du seuil susmentionné.

##### **4.9.2 Retrait obligatoire**

La procédure de retrait obligatoire n'est pas applicable sur le marché Alternext d'Euronext Paris SA.

#### 4.10 Offres publiques d'achat lancées par des tiers sur le capital de la Société durant le dernier exercice et l'exercice en cours

Sans objet.

#### 4.11 Régime fiscal des actions

Le régime fiscal des actions de la Société en l'état actuel de la législation française est décrit ci-après.

L'attention des investisseurs est cependant attirée sur le fait que ces informations ne constituent qu'un résumé et que leur situation particulière doit être étudiée avec leur conseiller fiscal habituel.

Les non-résidents fiscaux français doivent se conformer à la législation fiscale en vigueur dans leur état de résidence, sous réserve de l'application d'une convention fiscale signée entre la France et cet état.

En outre le régime fiscal ci-après correspond à celui en vigueur à ce jour. Ce régime pourrait être modifié par de prochaines évolutions législatives ou réglementaires que les investisseurs devront suivre avec leur conseil fiscal habituel.

##### **Résidents fiscaux français**

#### **1. Personnes physiques détenant des titres dans leur patrimoine privé et ne réalisant pas d'opérations de bourse à titre habituel**

##### **(a) Dividendes**

Les dividendes perçus à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2006 ne sont plus assortis de l'avoir fiscal. Les distributions mises en paiement à compter de cette date bénéficient, pour le calcul de l'impôt sur le revenu, d'une réfaction générale non plafonnée de 40% de leur montant.

Les dividendes sont soumis :

- à l'impôt sur le revenu au barème progressif (sous réserve de l'abattement précité ; voir également les précisions ci-après) ;
- à la contribution sociale généralisée (CSG) au taux de 8,2%, dont 5,8% sont déductibles du revenu imposable à l'impôt sur le revenu au titre de l'année de paiement de la CSG ;
- au prélèvement social de 2%, non déductible de la base de l'impôt sur le revenu ;
- à la contribution additionnelle au prélèvement social au taux de 0,3%, non déductible de la base de l'impôt sur le revenu ; et
- à la contribution additionnelle pour le remboursement de la dette sociale (CRDS) au taux de 0,5%, non déductible de la base de l'impôt sur le revenu.

Pour la détermination de l'impôt sur le revenu, il est précisé que :

- les dividendes bénéficient d'un abattement annuel et global de 3.050 € pour les couples mariés soumis à une imposition commune ainsi que pour les partenaires d'un pacte civil de solidarité défini à l'article 515-1 du Code civil et de 1.525€ pour les personnes célibataires, veuves, divorcées ou mariées et imposées séparément. Pour ces dividendes, la réfaction générale de 40% s'applique avant l'abattement de 1.525 € ou de 3.050 € ; et
- les dividendes bénéficieront d'un crédit d'impôt, égal à 50% du montant, avant application de la réfaction générale de 40% et de l'abattement de 1.525 € ou de 3.050 €, des dividendes perçus et plafonné annuellement à 230 € pour les couples mariés soumis à une imposition commune ainsi que pour les partenaires d'un pacte civil de solidarité défini à l'article 515-1 du Code civil et à 115 € pour les personnes célibataires, divorcées, veuves ou mariées et imposées séparément.

Le crédit d'impôt de 50% plafonné attaché aux dividendes versés à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2006, est imputable sur le montant global de l'impôt sur le revenu à payer au titre de l'année de perception du dividende et est remboursable en cas d'excédent.

Pour l'application des prélèvements sociaux (CSG, prélèvement social, contribution additionnelle et CRDS), il est précisé que, les dividendes sont soumis auxdits prélèvements avant l'application de la réfaction générale non plafonnée de 40% et de l'abattement annuel et global de 1.525 € ou de 3.050 €, après déduction des dépenses en vue de l'acquisition et de la conservation du revenu.

(b) Plus-values

En application de l'article 150-0 A du Code général des impôts, les plus-values réalisées par les personnes physiques sont imposables, dès le premier euro, à l'impôt sur le revenu et aux prélèvements sociaux, au taux global de 27% si le montant global des cessions de valeurs mobilières et autres droits ou titres visés à l'article 150-0 A du Code général des impôts (hors cessions bénéficiant d'un sursis d'imposition ou cessions exonérées de titres détenus dans le cadre d'un plan d'épargne en actions) réalisées au cours de l'année civile excède, par foyer fiscal, un seuil actuellement fixé à 15 000 €.

Le taux global de 27% se décompose comme suit :

- l'impôt sur le revenu au taux proportionnel de 16% ;
- la CSG au taux de 8,2%, non déductible de la base de l'impôt sur le revenu ;
- le prélèvement social de 2%, non déductible de la base de l'impôt sur le revenu ;
- la contribution additionnelle au prélèvement social au taux de 0,3%, non déductible de la base de l'impôt sur le revenu ; et
- la CRDS au taux de 0,5%, non déductible de la base de l'impôt sur le revenu.

En outre, un abattement pour durée de détention a été mis en place à compter de 2006. Ainsi le montant de la plus-value (ou de la moins-value) est diminué d'un abattement d'un tiers par année de détention des titres au-delà de la cinquième. Le délai de possession ne court qu'à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2006. Les plus-values sont ainsi définitivement exonérées (hors prélèvements sociaux) lorsque les titres sont cédés après 8 ans de détention.

Les moins-values éventuelles peuvent être imputées sur les gains de même nature réalisés au cours de l'année de cession ou des dix années suivantes (pour les pertes subies à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2002), à condition que le seuil de cession visé ci-dessus ait été dépassé l'année de réalisation de la moins-value.

(c) Régime spécial des PEA

Les actions de la Société souscrites dans le cadre de l'admission des actions de la Société aux négociations sur le marché Alternext d'Euronext Paris seront éligibles au PEA.

Sous certaines conditions, les dividendes encaissés et les plus-values réalisées sur des actions détenues dans le cadre d'un PEA sont exonérés d'impôt sur le revenu, mais restent néanmoins soumis à la CSG, à la CRDS, au prélèvement social de 2% et à sa contribution additionnelle.

Les moins-values réalisées sur des actions détenues dans le cadre d'un PEA ne sont imputables que sur des plus-values réalisées dans ce même cadre. En cas de clôture anticipée du PEA avant l'expiration de la cinquième année ou en cas de clôture du PEA après la cinquième année, lorsque la valeur liquidative du PEA (ou la valeur de rachat du contrat de capitalisation) à la date de retrait est inférieure au montant des versements effectués sur le PEA depuis sa date d'ouverture (sans tenir compte de ceux afférents aux retraits ou rachats n'ayant pas entraîné la clôture du PEA), et à condition que, à la date de clôture du PEA, les titres y figurant aient été cédés en totalité (ou que le contrat de capitalisation ait fait l'objet d'un rachat total), les pertes éventuellement constatées à cette occasion sont imputables sur les gains de cession de titres hors PEA réalisés au cours de la même année ou des dix années suivantes, à condition que le seuil annuel de cession de valeurs mobilières précité (actuellement fixé à 15 000 €) soit dépassé l'année de réalisation de la moins-value.

Le tableau ci-dessous résume les différents impôts applicables au 1<sup>er</sup> janvier 2006 en fonction de la date de clôture du PEA (par exception, les retraits anticipés de fonds investis dans un PEA pour être affectés à la création ou à la reprise d'une entreprise dans les trois mois ne remettent pas en cause l'exonération prévue pour les sommes placées et n'entraînent pas la clôture anticipée du plan - article 31 de la loi n° 2003-721 du 1<sup>er</sup> août 2003 pour l'initiative économique).

Durée de vie du PEA	Prélèvement social <sup>(1)</sup>	CSG	CRDS	I.R.	Total
Inférieure à 2 ans	2,3%	8,2%	0,5%	22,5%	33,5% <sup>(2)(3)</sup>
Comprise entre 2 et 5 ans	2,3%	8,2%	0,5%	16,0%	27,0% <sup>(2)(3)</sup>
Supérieure à 5 ans	2,3%	8,2%	0,5%	0,0%	11,0% <sup>(3)</sup>

<sup>(1)</sup> Contribution additionnelle de 0,3% incluse.

- (2) Calculé sur l'intégralité des gains si le seuil annuel de cession de valeurs mobilières et droits sociaux précité (actuellement fixé à 15 000 €) est dépassé.
- (3) Le montant de la CSG, du CRDS et du prélèvement social (contribution additionnelle incluse) peut varier en fonction de la date à laquelle les gains sont réalisés :
- fraction des gains acquise jusqu'au 31 décembre 1997 : entre 0 et 3,9% ;
  - fraction des gains acquise entre le 1<sup>er</sup> janvier 1998 et le 30 juin 2004 : 10% ;
  - fraction des gains acquise entre le 1<sup>er</sup> juillet 2004 et le 31 décembre 2004 : 10,3% ;
  - fraction des gains acquise à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2006 : 11%.

Les revenus perçus dans le cadre d'un PEA ouvriront également droit au crédit d'impôt égal à 50% du dividende et plafonné à 115 € ou 230 € selon la situation de famille du bénéficiaire telle qu'indiquée ci-dessus ; ce crédit d'impôt ne sera pas versé dans le PEA mais sera imputable, dans les mêmes conditions que le crédit d'impôt attaché aux dividendes perçus au titre d'actions détenues hors du cadre du PEA, sur le montant global de l'impôt sur le revenu dû par le contribuable au titre de l'année au cours de laquelle les dividendes sont perçus, après imputation des autres réductions et crédits d'impôt et des prélèvements et retenues non libératoires. L'excédent est restituable.

(d) *Impôt de solidarité sur la fortune*

Les actions de la Société détenues par les personnes physiques dans le cadre de leur patrimoine privé seront comprises dans leur patrimoine imposable, le cas échéant, à l'impôt de solidarité sur la fortune.

(e) *Droits de succession et de donation*

Sous réserve des dispositions des conventions internationales, les actions de la Société acquises par les personnes physiques résidentes de France par voie de succession ou de donation seront soumises aux droits de succession ou de donation.

## 2. **Personnes morales passibles de l'impôt sur les sociétés**

(a) *Dividendes*

Personnes morales n'ayant pas la qualité de société mère en France

Les personnes morales françaises qui détiennent moins de 5% du capital de la Société n'ont pas la qualité de société mère pour l'application du régime prévu aux articles 145 et 216 du Code général des impôts.

Les dividendes perçus par ces sociétés sont imposables dans les conditions de droit commun, c'est-à-dire en principe au taux normal de l'impôt sur les sociétés actuellement égal à 33,1/3% et, le cas échéant, de la contribution sociale de 3,3% (article 235 ter ZC du Code général des impôts) qui s'applique au montant de l'impôt sur les sociétés, diminué d'un abattement qui ne peut excéder 763 000 € par période de douze mois.

Certaines personnes morales sont susceptibles, dans les conditions des articles 219-I-b et 235 ter ZC du Code général des impôts, de bénéficier d'une réduction du taux de l'impôt sur les sociétés à 15% et d'une exonération de la contribution sociale de 3,3%.

Personnes morales ayant la qualité de société mère en France

Conformément aux dispositions des articles 145 et 216 du Code général des impôts, les personnes morales françaises détenant au moins 5% du capital de la Société peuvent bénéficier, sous certaines conditions et sur option, du régime des sociétés mères et filiales en vertu duquel les dividendes perçus par la société mère ne sont pas soumis à l'impôt sur les sociétés, à l'exception d'une quote-part de ces dividendes représentatives des frais et charges supportés par cette société ; cette quote-part est égale à 5% du montant desdits dividendes sans pouvoir toutefois excéder pour chaque période d'imposition le montant total des frais et charges de toute nature exposés par la société mère au cours de l'exercice considéré.

(b) *Plus-values*



Les plus-values réalisées et moins-values subies lors de la cession des actions de la Société sont incluses dans le résultat soumis à l'impôt sur les sociétés au taux de droit commun, c'est-à-dire en principe au taux actuel de l'impôt sur les sociétés de 33,1/3% et, le cas échéant, de la contribution sociale sur les bénéfices de 3,3% qui s'applique au montant de l'impôt sur les sociétés diminué d'un abattement qui ne peut excéder 763 000 € par période de douze mois (article 235 ter ZC du Code général des impôts).

En application des dispositions de l'article 219-I a ter du Code général des impôts, si les actions de la Société ont été comptabilisées dans un compte de titres de participation ou, le cas échéant, individualisées dans un sous-compte spécial, pendant une durée d'au moins deux ans à la date de la cession, les plus-values réalisées à l'occasion de leur cession peuvent bénéficier du régime spécial des plus-values à long terme et ainsi, être soumises à l'impôt sur les sociétés au taux réduit de 15% augmenté le cas échéant, de la contribution sociale de 3,3%.

Constituent des titres de participation au sens de l'article 219-I a ter du Code général des impôts, les parts ou actions de sociétés revêtant ce caractère au plan comptable, ainsi que, sous certaines conditions, les actions acquises en exécution d'une offre publique d'achat ou d'échange par l'entreprise qui en est l'initiatrice et les titres ouvrant droit au régime des sociétés mères prévu aux articles 145 et 216 du Code général des impôts. Les titres dont le prix de revient est au moins égal à 22 800 000 €, et qui remplissent les conditions pour bénéficier du régime des sociétés mères et filiales autres que la détention de 5% au moins du capital de la société émettrice sont également présumés constituer des titres de participation si ces titres sont inscrits en comptabilité au compte "titres de participation" ou à une subdivision spéciale d'un autre compte du bilan correspondant à leur qualification comptable.

En application des dispositions de l'article 219-I-a *quinquies* du Code général des impôts, les plus-values résultant de la cession des titres de participation au sens de l'article 219-I a ter du Code général des impôts à l'exception des titres de sociétés à prépondérance immobilière et des titres dont le prix de revient est au moins égal à 22 800 000 € mais représentant moins de 5% au moins du capital de la société émettrice, seront imposées au taux réduit de 8% (augmenté le cas échéant de la contribution sociale, soit un taux effectif de 8,264%), à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2006, et exonérées de toute imposition pour les exercices ouverts à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2007 (sous réserve de la réintégration, dans le résultat imposable au taux de droit commun de l'impôt sur les sociétés, d'une quote-part de frais et charges égale à 5% du montant net des plus-values).

Les moins-values à long terme réalisées, le cas échéant, lors de la cession des actions sont imputables exclusivement sur les plus-values de même nature réalisées au cours de la même année ou, s'agissant des moins-values sur titres relevant du secteur d'imposition à 15%, des dix années suivantes (sous réserve des conditions particulières d'imputation du solde des moins-values à long terme existant à l'ouverture du premier des exercices ouverts à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2006, telles qu'elles résultent de l'article 219-I a *quinquies* du Code général des impôts).

Chaque personne morale devra vérifier si le régime des plus ou moins-values à long terme est susceptible de s'appliquer aux gains et pertes réalisées lors de la cession des actions ainsi que les conditions d'imputation, à l'avenir, du solde des moins-values à long terme existant à l'ouverture du premier des exercices ouverts à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2006.

#### Non-résidents fiscaux français

##### (a) Dividendes

En vertu du droit interne français, les dividendes distribués par une société dont le siège social est situé en France à ses actionnaires dont le domicile fiscal ou le siège social est situé hors de France font en principe l'objet d'une retenue à la source de 25%.

Toutefois, les actionnaires dont le siège de direction effective est situé dans un État membre de la Communauté européenne peuvent, sous les conditions de l'article 119 ter du Code général des impôts, bénéficier d'une exonération de la retenue à la source.

Par ailleurs, les actionnaires dont le domicile fiscal ou le siège social est situé dans un État lié à la France par une convention fiscale internationale sont susceptibles, sous certaines conditions tenant notamment au respect de la procédure d'octroi des avantages conventionnels, de bénéficier d'une réduction partielle ou totale de la retenue à la source.

Ces actionnaires n'ont plus droit au transfert de l'avoir fiscal ou au remboursement du précompte à compter des distributions faites en 2006 mais, lorsque ces actionnaires sont des personnes physiques, ils ont droit, sous déduction de la retenue à la source applicable, au remboursement du crédit d'impôt de 50% plafonné attaché au dividende décrit ci-dessus au paragraphe (a) Dividendes, si la convention fiscale internationale conclue entre la France et l'Etat de leur résidence prévoit le transfert de l'avoir fiscal (Instruction 5 I-2-05 du 11 août 2006, n° 107 et suivants et annexe 7). L'administration fiscale française n'a pas encore fixé les modalités pratiques de restitution de ce crédit d'impôt aux actionnaires non-résidents éligibles.

Il appartiendra aux actionnaires de la Société concernés de se rapprocher de leur conseiller fiscal habituel afin de déterminer si de telles dispositions conventionnelles sont susceptibles de s'appliquer à leur cas particulier et d'établir les conséquences, sur leur situation particulière de la souscription ou de l'acquisition d'actions de la Société.

(b) Plus-values

Les plus-values réalisées à l'occasion des cessions à titre onéreux de valeurs mobilières effectuées par les personnes qui ne sont pas fiscalement domiciliées en France au sens de l'article 4B du Code général des impôts ou dont le siège social est situé hors de France sont généralement exonérées d'impôt en France, à moins que ces plus-values ne soient rattachables à un établissement stable ou à une base fixe soumis à l'impôt en France, ou que les droits détenus directement ou indirectement par le cédant, avec son groupe familial, dans les bénéfices de la société dont les actions sont cédées aient excédé 25% à un moment quelconque au cours des cinq années précédant la cession. Les plus-values réalisées à l'occasion de la cession d'une participation excédant ou ayant excédé le seuil de 25% au cours de la période susvisée sont soumises à l'impôt en France au taux proportionnel de 16%, sous réserve de l'application éventuelle des dispositions d'une convention fiscale internationale.

(c) Impôt de solidarité sur la fortune

Les personnes physiques n'ayant pas leur domicile fiscal en France ne sont pas imposables à l'impôt de solidarité sur la fortune en France au titre de leurs placements financiers. Les titres de participation (c'est-à-dire les titres qui permettent d'exercer une influence dans la société émettrice et, notamment, en principe, les titres représentant 10% au moins du capital de la société émettrice et qui ont été soit souscrits à l'émission, soit conservés pendant au moins 2 ans) ne sont pas considérés comme des placements financiers et sont donc susceptibles d'être soumis à l'impôt de solidarité sur la fortune, sous réserve de l'application éventuelle des dispositions d'une convention fiscale internationale.

(d) Droits de succession et de donation

Sous réserve des dispositions des conventions internationales, les titres de sociétés françaises acquises par les personnes physiques par voie de succession ou de donation seront soumis aux droits de succession ou de donation en France.

Autres situations

Les actionnaires soumis à un régime d'imposition autre que ceux visés ci-dessus devront s'informer auprès de leur conseiller fiscal habituel du régime fiscal s'appliquant à leur cas particulier.

**Règles spécifiques à Alternext**

*a) Impôt de bourse*

Toutes les opérations portant sur les valeurs mobilières émises par les sociétés dont la capitalisation boursière n'excède pas 150 millions d'euros sont exonérés de cet impôt.

*b) Sociétés de capital-risque (« SCR »), fonds commun de placement à risques (« FCPR ») et fonds commun de placement dans l'innovation (« FCPI »)*

Sous certaines conditions, les SCR, les FCPR et les FCPI sont actuellement exonérés d'impôt sur les sociétés sur l'ensemble des produits et plus-values provenant de leur portefeuille, à condition

notamment que celui-ci comprenne au moins 50% de titres non admis aux négociations sur un marché réglementé ou organisé, français ou étranger émis par des sociétés ayant leur siège dans l'Espace Économique Européen hors Liechtenstein, ayant une activité industrielle ou commerciale et soumise à l'impôt sur les sociétés ou à un impôt équivalent.

Sous certaines conditions, les titres admis aux négociations sur un marché réglementé ou organisé européen, tel qu'Alternext, émis par des sociétés dont la capitalisation boursière est inférieure à 150 millions d'euros seront également susceptibles d'être pris en compte pour l'appréciation de ce quota de 50%, dans la limite de 20%.

Dans la mesure où la capitalisation boursière de la Société n'excède pas 150 millions d'euros, les titres de la Société sont susceptibles sous certaines conditions d'être pris en compte dans ce quota de 50%.

#### *c) Contrats d'assurance-vie investis en actions (article 125-0 A du CGI)*

Les produits de contrats d'assurance-vie dont l'unité de compte est une part ou une action d'un organisme de placement collectif en valeurs mobilières peuvent être exonérés d'impôt sur le revenu en cas de rachat au-delà d'une durée de 8 ans, si l'actif de l'OPCVM est constitué :

- Pour les contrats souscrits avant le 1er janvier 2005 (contrats « DSK ») :

- Pour 50% au moins d'actions et de titres assimilés de sociétés ayant leur siège dans un Etat de l'Espace Economique Européen hors Liechtenstein ;
- Dont 5% au moins de titres dits « à risques », c'est-à-dire notamment de parts de FCPR, de FCPI, d'actions de SCR, d'actions ou de parts de sociétés non cotées, ou d'actions de sociétés cotées sur un marché réglementé ou organisé dont la capitalisation boursière est inférieure à 150 millions d'euros.

- Pour les contrats souscrits après le 1er janvier 2005 (contrats « Sarkozy ») :

- Pour 30% au moins d'actions ou titres assimilés de sociétés ayant leur siège dans un Etat de l'Espace Economique Européen hors Liechtenstein,  
Et au sein du quota de 30% :
- Pour 10% au moins de titres dits « à risques », c'est-à-dire notamment d'actions de sociétés non cotées, ou de sociétés cotées dont la capitalisation boursière est inférieure à 150 millions d'euros, de parts de FCPR, de FCPI ou d'actions de SCR,
- Et pour 5% au moins de titres non cotés.

Les titres de la Société, dans la mesure où la capitalisation boursière de celle-ci n'excède pas 150 millions d'euros, sont susceptibles, sous certaines conditions, d'être pris en compte pour l'appréciation des quotas d'investissement de 5% (pour les contrats DSK) et de 10% (pour les contrats Sarkozy) mentionnés ci-dessus.

#### *d) Réduction d'impôt sur le revenu au titre de la souscription à l'augmentation de capital*

Les versements au titre de la souscription en numéraire à une augmentation de capital de sociétés dont les titres ne sont pas admis aux négociations sur un marché réglementé peuvent ouvrir droit, jusqu'au 31 décembre 2006, à une réduction d'impôt sur le revenu en application de l'article 199 terdecies-0 A du CGI.

Parmi les conditions requises pour ouvrir droit à cette réduction d'impôt, figure en particulier la détention directe de plus de 50% des droits sociaux attachés aux actions ou parts de la société, soit uniquement par des personnes physiques, soit par une ou plusieurs sociétés formées uniquement de personnes parentes en ligne directe ou entre frères et sœurs ainsi qu'entre conjoints, ayant pour seul objet de détenir des participations dans une ou plusieurs sociétés répondant aux conditions générales requises pour entrer dans le champ de l'article 199 terdecies-0 A du CGI.

Les titres dont la souscription a ouvert droit à la réduction d'impôt ne peuvent pas figurer dans un plan d'épargne en actions, un plan d'épargne entreprise ou interentreprises, un plan partenariat d'épargne salariale volontaire ou un plan d'épargne pour la retraite collectif.

La réduction d'impôt est égale à 25% du montant des versements effectués au cours de l'année d'imposition. Les versements effectués sont retenus dans la limite annuelle de 20 000 euros pour les personnes célibataires, veuves ou divorcées, ou de 40 000 euros pour les couples mariés ou partenaires d'un pacte civil de solidarité, soumis à une imposition commune.

L'octroi définitif des réductions est subordonné à la détention des titres jusqu'au 31 décembre de la cinquième année suivant celle de la souscription.

Les titres de la Société étant cotés sur un marché organisé et non réglementé, les souscriptions à l'augmentation de capital de la Société sont susceptibles d'ouvrir droit à la réduction d'impôt prévue à l'article 199 terdecies-0 A du CGI si, à l'issue de la présente offre, les actions de la Société sont détenues à plus de 50% par des personnes physiques dans les conditions indiquées ci-dessus, et ce, en faisant abstraction des participations détenues par des organismes de capital risque.

Si la condition du seuil de 50% est remplie, la Société, qui remplit les autres conditions requises par l'article 199 terdecies-0 A du CGI, en informera les souscripteurs à l'augmentation de capital et leur délivrera, en temps utile, l'état individuel leur permettant, le cas échéant, de demander le bénéfice de la réduction d'impôt dans les conditions prévues par l'article 199 terdecies-0 A du CGI.

Si les conditions sont respectées, la Société respectera les dispositions déclaratives. Les investisseurs susceptibles de bénéficier de cette réduction d'impôt sont invités à consulter leur conseiller fiscal habituel afin d'apprécier leur situation personnelle au regard de la réglementation spécifique applicable.

## 5 Conditions de l'offre

### 5.1 Conditions, calendrier prévisionnel et modalités de l'offre

#### 5.1.1 Conditions de l'offre

Préalablement à la première cotation, il est prévu que la diffusion des actions nouvelles et de certaines des actions existantes dans le public (le "**Placement**") se réalise dans le cadre :

- d'une offre au public en France réalisée sous forme d'une "offre à prix ouvert", principalement destinée aux personnes physiques (l'"**Offre Publique**");
- d'un placement global principalement destiné aux investisseurs institutionnels (le "**Placement Global**"), comportant :
  - un placement public en France ; et
  - un placement privé international dans certains pays, à l'exclusion, notamment, des États-Unis d'Amérique.

Il est précisé que la diffusion des actions dans le public en France aura lieu conformément aux dispositions des articles P 1.2.1 et suivants du Livre II ("Règles particulières applicables aux marchés réglementés français") des règles de marché d'Euronext.

La répartition des actions entre l'Offre Publique et le Placement Global sera effectuée en fonction de la nature et de l'importance de la demande exprimée, conformément aux dispositions de l'article 321-115 du Règlement Général de l'AMF.

Si la demande exprimée dans le cadre de l'Offre Publique le permet, le nombre définitif d'actions allouées en réponse aux ordres émis dans le cadre de l'Offre Publique sera au moins égal à 30% du nombre total d'actions offertes dans le cadre du Placement, après exercice éventuel de la Clause d'extension.

#### 5.1.2 Montant de l'offre

Il est prévu que la Société réalise une augmentation de son capital par émission d'un nombre de 1.013.134 actions nouvelles, représentant environ 39,29 % des actions et des droits de vote de la Société à la date de la présente note d'opération. (cf. paragraphe 5.2.5).

Des actionnaires actuels (désignés ci-après comme les "**Actionnaires Cédants**" – Cf. paragraphe 6.1 et 6.2) ont décidé de procéder uniquement en cas d'exercice de la clause d'extension (cf. paragraphe 5.2.5) à la cession d'un nombre maximum de 151.968 actions existantes de la Société, représentant environ 5,89 % des actions et des droits de vote de la Société à la date de la présente note d'opération.

Le montant total de l'offre (avant exercice éventuel de Clause d'extension) sera compris entre 4.994.750 € (bas de fourchette) et 5.795.125 € (haut de fourchette) et fera l'objet d'un communiqué de la Société dont la date de publication devrait être le 12 juillet 2006.

Il est précisé que l'augmentation de capital est prioritaire, les cessions ne pouvant intervenir qu'en cas d'exercice de la clause d'extension. Par ailleurs, en fonction de la demande, l'émission initiale pourra être limitée à 75%.

#### 5.1.3 Procédure et période d'ouverture de l'offre

##### **Procédure**

##### Offre Publique à Prix Ouvert (OPO)

Les ordres émis dans le cadre de l'Offre Publique devront être passés par écrit auprès de tous établissements de crédit ou entreprises d'investissement habilités à la réception et à la transmission d'ordres pour le compte d'investisseurs.

Les personnes habilitées à émettre des ordres dans le cadre de l'Offre à Prix Ouvert sont les personnes physiques (ou les fonds communs de placement) de nationalité française ou résidentes en France ou ressortissantes de l'un des États parties aux accords et au protocole sur l'Espace Économique Européen (États membres de l'Union européenne, Islande, Norvège et Liechtenstein, ci-après les "États parties à l'accord sur l'EEE").

Les autres personnes devront s'informer sur les restrictions locales de placement comme indiqué à la Section 4.2.1.

Les personnes désireuses de participer à l'Offre à Prix Ouvert devront déposer leurs ordres auprès d'un intermédiaire financier habilité en France.

Les personnes ne disposant pas en France d'un compte permettant l'acquisition ou la souscription d'actions de la Société dans le cadre de l'Offre Publique devront à cette fin ouvrir un tel compte chez un prestataire de services d'investissement habilité lors de l'émission de leurs ordres.

Les ordres reçus pendant la période d'ouverture de l'Offre Publique seront irrévocables même en cas de réduction, sous réserve des dispositions applicables en cas de survenance de tout fait nouveau significatif ou toute erreur ou inexactitude concernant les informations contenues dans le prospectus (cf. paragraphes 4.1.7 et 4.3.1).

Pour être pris en compte, les ordres émis dans le cadre de l'Offre Publique devront être reçus par des prestataires de services d'investissement habilités pendant la période d'ouverture de l'Offre Publique, soit au plus tard le 11 juillet 2006 à 17 heures.

Les prestataires de services d'investissement habilités en assureront, conformément aux modalités prévues dans l'avis d'ouverture de l'Offre Publique d'Euronext Paris, la transmission à Euronext Paris aux fins de centralisation.

#### Placement Global

Pour être pris en compte, les ordres émis dans le cadre du Placement Global devront être reçus par Gilbert Dupont au plus tard le 12 juillet 2006 à 12 heures.

#### **Calendrier indicatif**

##### *Offre Publique*

Le calendrier ci-dessous et les dates figurant par ailleurs dans la présente note d'opération sont fournis à titre indicatif et pourront être modifiés en raison d'événements indépendants de la volonté de la Société et affectant le bon déroulement de l'opération.

L'Offre Publique débutera le 4 juillet 2006 et prendra fin le 11 juillet 2006 à 17 heures.

Il est prévu que le Prix de l'Offre soit fixé le 12 juillet 2006, étant précisé que cette date pourrait être reportée si les conditions de marché et les résultats de la construction du livre d'ordres ne permettraient pas de le fixer dans des conditions satisfaisantes. Dans ce cas, la nouvelle date de clôture du Placement Global et de l'OPO et la nouvelle date prévue pour la détermination du Prix de l'Offre feront l'objet d'un avis diffusé par Euronext Paris et d'un communiqué de presse diffusé au plus tard la veille de la date de clôture initiale du Placement Global et de l'OPO et publié dans au moins deux journaux financiers de diffusion nationale (sans préjudice des stipulations relatives à la modification de la date de clôture du Placement Global et de l'OPO en cas de modification de la fourchette indicative de prix, de fixation du Prix de l'Offre en dehors de la fourchette ou en cas de modification du nombre d'actions offertes dans le cadre de l'offre).

Les ordres émis dans le cadre de l'OPO avant la publication du communiqué visé ci-avant seront maintenus sauf à être expressément révoqués avant la nouvelle date de clôture de l'OPO (inclusive).

### Placement Global

Le Placement Global débutera le 4 juillet 2006 et prendra fin le 12 juillet 2006 à 12 heures. En cas de prorogation de la date de clôture de l'Offre Publique, la date de clôture du Placement Global pourra être prorogée corrélativement.

Le Placement Global pourra être clos par anticipation sans préavis.

### Dates principales

4 juillet 2006	Ouverture de l'Offre Publique Ouverture du Placement Global
11 juillet 2006	Clôture de l'Offre Publique à 17 heures
12 juillet 2006	Clôture du Placement Global à 12 h (sauf clôture anticipée) Fixation du Prix de l'Offre Publique et du Prix du Placement Global et décision de l'exercice éventuel de la Clause d'Extension  Diffusion par Euronext Paris de l'avis de résultat de l'Offre Publique Première cotation des actions de la Société  Publication du communiqué de la Société confirmant le dimensionnement final de l'Offre Publique et du Placement Global et indiquant le Prix de l'Offre Publique et le Prix du Placement Global
17 juillet 2006	Règlement et livraison des actions offertes dans le cadre de l'Offre Publique et du Placement Global
18 juillet 2006	Début des négociations des actions de la Société sur le marché Alternext d'Euronext Paris

Les heures indiquées dans la présente note d'opération sont exprimées en heure de Paris. Les "jours de bourse" se réfèrent aux jours où les négociations sont ouvertes sur les marchés au comptant gérés par Euronext Paris.

#### **5.1.4** Révocation/suspension de l'offre – Modification des modalités

##### Date de fixation du Prix de l'Offre - Modification éventuelle du calendrier

Il est prévu que le Prix de l'Offre soit fixé le 12 juillet 2006, étant précisé que cette date pourrait être reportée si les conditions de marché et les résultats de la construction du livre d'ordres ne permettaient pas de le fixer dans des conditions satisfaisantes. Dans ce cas, la nouvelle date de clôture du Placement Global et de l'OPO et la nouvelle date prévue pour la détermination du Prix de l'Offre feront l'objet d'un avis diffusé par Euronext Paris et d'un communiqué de presse diffusé au plus tard la veille de la date de clôture initiale du Placement Global et de l'OPO et publié dans au moins deux journaux financiers de diffusion nationale (sans préjudice des stipulations relatives à la modification de la date de clôture du Placement Global et de l'OPO en cas de modification de la fourchette indicative de prix, de fixation du Prix de l'Offre en dehors de la fourchette ou en cas de modification du nombre d'actions offertes dans le cadre de l'offre).

Les ordres émis dans le cadre de l'OPO avant la publication du communiqué visé ci-avant seront maintenus sauf à être expressément révoqués avant la nouvelle date de clôture de l'OPO (incluse).

#### Publication du Prix de l'Offre

Le Prix de l'Offre sera indiqué dans un communiqué de presse diffusé par la Société et dans un avis publié par Euronext Paris et porté à la connaissance du public, le 12 juillet 2006.

#### Modification de la fourchette, fixation du Prix de l'Offre en dehors de la fourchette et modification du nombre d'Actions Offertes

En cas de modification de la fourchette indicative de prix, en cas de fixation du Prix de l'Offre en dehors de la fourchette, ou en cas de modification du nombre d'Actions Offertes dans le cadre de l'Offre, les nouvelles modalités de l'Offre seront portées à la connaissance du public au moyen d'un avis diffusé par Euronext Paris et d'un communiqué de presse publié par la Société dans au moins deux journaux financiers de diffusion nationale.

La date de clôture de l'OPO sera reportée ou une nouvelle période de souscription à l'OPO sera alors ouverte, selon le cas, de telle sorte qu'il s'écoule au moins deux jours de bourse entre la date de diffusion du communiqué et la nouvelle date de clôture de l'OPO.

Les ordres émis dans le cadre de l'OPO avant la publication du communiqué visé ci-avant seront maintenus sauf à être expressément révoqués avant la nouvelle date de clôture de l'OPO incluse. De nouveaux ordres irrévocables pourront être émis jusqu'à la nouvelle date de clôture de l'OPO incluse (ces ordres pourront toutefois être expressément révoqués avant la nouvelle date de clôture de l'OPO incluse en cas de nouveau report de la date de fixation du Prix de l'Offre et/ou de nouvelle modification des modalités de l'Offre).

L'avis et le communiqué susvisés indiqueront le nouveau calendrier, avec la nouvelle date de clôture de l'OPO, la nouvelle date prévue pour la fixation du prix et la nouvelle date du règlement-livraison.

#### Clôture anticipée

Les dates de clôture du Placement Global et de l'OPO pourront être avancées (sans toutefois que la durée de l'OPO ne puisse être inférieure à deux jours de bourse) sous réserve de la publication d'un avis par Euronext Paris et de la publication par la Société d'un communiqué de presse annonçant cette modification dans au moins deux journaux financiers de diffusion nationale, au plus tard la veille de la nouvelle date de clôture ou de la date de clôture initialement prévue, selon le cas.

#### Modification des autres modalités de l'Offre

En cas de modification des autres modalités initialement arrêtées pour l'Offre non prévue par la présente note d'opération, une note complémentaire sera soumise au visa de l'Autorité des marchés financiers. Les ordres émis dans le cadre de l'OPO et du Placement Global seraient nuls si l'Autorité des marchés financiers n'apposait pas son visa sur cette note complémentaire.

#### **5.1.5** Réduction des demandes de souscription/achat

Les ordres émis dans le cadre de l'Offre Publique pourront être servis avec réduction. Au cas où l'application des taux de réduction éventuels n'aboutirait pas à l'attribution d'un nombre entier d'actions, ce nombre serait arrondi au nombre entier inférieur.

#### **5.1.6** Montant minimum et/ou maximum des demandes de souscription/ achat

Les ordres émis dans le cadre de l'Offre Publique et du Placement Global seront exprimés en nombre d'actions demandées sans qu'il soit imposé de minimum ou de maximum aux demandes de souscription/achat.



### **Offre Publique**

Les ordres devront être exprimés sans limitation de prix et seront réputés stipulés au Prix de l'Offre Publique.

Il est précisé qu'un ordre ne peut être dissocié entre plusieurs intermédiaires financiers et devra donc être confié à un seul intermédiaire ; s'agissant d'un compte comportant plusieurs titulaires, il ne peut être émis au maximum que le nombre d'ordres égal au nombre de titulaires de ce compte.

### **Placement Global**

Les ordres pourront comprendre des conditions relatives au prix.

#### **5.1.7 Révocation des demandes de souscription/achat**

Les ordres reçus dans le cadre de l'Offre Publique seront irrévocables même en cas de réduction, sous réserve des conditions applicables en cas de survenance de tout fait nouveau significatif ou toute erreur ou inexactitude concernant les informations contenues dans le prospectus (cf. paragraphes 4.1.4 et 4.3.1).

#### **5.1.8 Règlement et livraison des actions**

Le prix des actions offertes dans le cadre de l'Offre Publique devra être versé comptant par les donneurs d'ordres à la date prévue pour la publication de l'avis de résultat de l'Offre Publique d'Euronext Paris, soit le 12 juillet 2006.

La date prévue pour le règlement, respectivement à la Société et aux Actionnaires Cédants, du produit de l'émission et du produit de la cession des actions offertes dans le cadre de l'Offre Publique et du Placement Global est le 17 juillet 2006.

#### **5.1.9 Publication des résultats de l'offre**

Le prix des actions offertes dans le cadre de l'Offre Publique ainsi que les allocations fera l'objet, le 12 juillet 2006, d'un communiqué de la Société et d'un avis de résultat de l'Offre Publique d'Euronext Paris.

Les modalités définitives de l'Offre Publique et du Placement Global feront l'objet d'un communiqué de la Société et d'un avis d'Euronext Paris.

#### **5.1.10 Droits de souscription/achat**

Sans objet.

### **5.2 Plan de distribution et allocation des actions**

#### **5.2.1 Catégories d'investisseurs potentiels – Pays dans lesquels l'offre est ouverte – Restrictions de placement**

##### ***Catégories d'investisseurs potentiels***

Les personnes physiques sont habilitées à émettre des ordres en réponse à l'Offre Publique.

Les entités autres que les personnes physiques sont habilitées à émettre des ordres dans le cadre du Placement Global.

##### ***Pays dans lesquels l'offre est ouverte***

L'offre est ouverte au public en France.

### **Restrictions applicables aux résidents de certains pays autres que la France**

La diffusion du présent prospectus ou d'une composante de celui-ci, ou l'offre ou la vente des actions peuvent, dans certains pays, faire l'objet d'une réglementation spécifique. Les personnes en possession du prospectus ou d'une composante de celui-ci doivent s'informer de ces éventuelles restrictions locales et s'y conformer.

Toute personne recevant le prospectus ou une composante de celui-ci doit s'abstenir de le distribuer ou de le faire parvenir dans de tels pays, en contravention avec les lois et réglementations qui y sont applicables.

Toute personne qui, pour quelque cause que ce soit, transmettrait ou permettrait la transmission du prospectus ou d'une composante de celui-ci, dans de tels pays, doit attirer l'attention du destinataire sur les stipulations du présent paragraphe.

Aucune mesure n'a été prise pour permettre une offre publique des actions dans une quelconque juridiction autre que la France.

Le prospectus, toute composante de celui-ci, ou tout autre document ou communication relatif aux actions, ne pourra être transmis et ne pourra constituer une offre de souscription ou d'achat d'actions dans les pays où une telle offre enfreindrait la législation applicable.

En particulier, les actions n'ont pas été et ne seront pas enregistrées aux Etats-Unis d'Amérique au sens de la loi de 1933 sur les valeurs mobilières des Etats-Unis d'Amérique, telle que modifiée ("**U.S. Securities Act**"). En conséquence, le prospectus ne pourra être utilisé à l'appui d'une quelconque offre ou cession d'actions aux Etats-Unis d'Amérique.

Aucune communication portant sur cette offre ou aucun appel au public en vue de la souscription ou de la cession d'actions ne pourra être adressée aux Etats-Unis d'Amérique ou viser les personnes résidant ou présentes aux États-Unis d'Amérique.

Notamment, ni le prospectus (ou l'une quelconque de ses composantes) ni aucun autre document d'offre relatif à l'offre d'actions ne peut être distribué ou diffusé par un intermédiaire ou tout autre personne aux États-Unis d'Amérique.

#### **5.2.2** Intentions de souscription des principaux actionnaires de la Société ou des membres de ses organes d'administration, direction ou surveillance ou de quiconque entendrait prendre une souscription de plus de 5%

A la connaissance de la Société, à la date du présent prospectus, ni les principaux actionnaires ni les membres de son conseil d'administration n'entendent souscrire à l'offre.

#### **5.2.3** Information pré allocation

Si la demande exprimée dans le cadre de l'Offre Publique le permet, le nombre définitif d'actions allouées en réponse aux ordres émis dans le cadre de l'Offre Publique sera au moins égal à 30% du nombre total d'actions offertes dans le cadre du Placement, après exercice éventuel de la Clause d'Extension.

#### **5.2.4** Procédure de notification aux souscripteurs du montant qui leur a été alloué et début des négociations

Le résultat de l'Offre Publique fera l'objet, le 12 juillet 2006, d'un communiqué de la Société et d'un avis d'Euronext Paris qui préciseront les réductions éventuellement appliquées aux ordres émis.

#### **5.2.5** Clause d'extension

En fonction de la demande, il est envisagé de pouvoir recourir à une Clause d'extension portant sur un maximum de 151.968 actions supplémentaires, à provenir exclusivement de cessions d'actions existantes, soit un nombre égal à 15 % du nombre initial d'actions mis sur le marché.

En tout état de cause, le nombre définitif d'actions offertes dans le cadre de l'Offre Publique et dans le cadre du Placement Global, avant exercice éventuel de la clause d'extension, la répartition des actions entre l'Offre Publique et le Placement Global ainsi que le Prix de l'Offre Publique et le Prix du Placement Global seront portés à la connaissance du public au moyen d'un communiqué de la Société et d'un avis d'Euronext Paris relatif au dimensionnement final du Placement.

### 5.3 Fixation du prix

#### 5.3.1 Prix auquel les actions seront offertes

Le prix des actions offertes dans le cadre de l'Offre Publique (le "**Prix de l'Offre Publique**") sera égal au prix des actions offertes dans le cadre du Placement Global (le "**Prix du Placement Global**") et sera arrêté en même temps que celui-ci.

Le Prix du Placement Global résultera de la confrontation de l'offre des actions dans le cadre du Placement Global et des demandes émises par les investisseurs dans le cadre du Placement Global selon la technique dite de "construction du livre d'ordres" telle que développée par les usages professionnels.

Les allocations seront effectuées sur la base des critères de marché suivants :

- capacité des investisseurs retenus à assurer un développement ordonné du marché secondaire ;
- quantité demandée ; et
- sensibilité au prix des demandes exprimées par les investisseurs.

Le Prix du Placement Global pourrait se situer dans une fourchette comprise entre 4,93 € et 5,72 € par action, fourchette arrêtée par le Conseil d'administration de la Société lors de sa réunion du 29 juin 2006 et qui pourra être modifiée à tout moment par le Conseil d'administration jusque et y compris le jour prévu pour la fixation du Prix du Placement Global. Cette information est donnée à titre strictement indicatif et ne préjuge pas du Prix du Placement Global qui pourra être fixé en dehors de cette fourchette.

Il est prévu que le Prix de l'Offre soit fixé par le Conseil d'administration de la Société le 12 juillet 2006 étant précisé que cette date pourrait être reportée si les conditions de marché et les résultats de la construction du livre d'ordres ne permettaient pas de fixer le Prix de l'Offre dans des conditions satisfaisantes. La date de fixation du Prix de l'Offre pourra également être avancée en cas de clôture anticipée de l'OPO et du Placement Global.

En cas de modification de la fourchette de prix comme en cas de fixation du Prix de l'Offre Publique et du Prix du Placement Global en dehors de la fourchette indicative de prix, les nouvelles modalités de l'offre seront mentionnées dans une note complémentaire soumise, préalablement à sa diffusion, au visa de l'Autorité des marchés financiers, dont le résumé sera publié dans au moins un journal à diffusion nationale ou à large diffusion. La clôture de l'Offre Publique sera, le cas échéant, reportée de telle sorte que les donneurs d'ordres dans le cadre de cette offre disposent d'au moins deux jours de négociation après la publication de cette note complémentaire pour, s'ils le souhaitent, retirer leur acceptation avant la clôture de l'Offre Publique. De nouveaux ordres irrévocables pourront être émis jusqu'à la nouvelle date de clôture de l'Offre Publique.

#### 5.3.2 Publicité du prix de l'offre

Le prix des actions offertes dans le cadre du Placement fera l'objet, le 12 Juillet 2006, d'un communiqué de la Société et d'un avis d'Euronext Paris.

#### 5.3.3 Éléments d'appréciation du prix

La fourchette indicative de prix, telle qu'elle est proposée dans la présente note d'opération, et qui résulte de la décision prise le 29 juin 2006 par le Conseil d'administration de la Société, et qui fait ressortir une capitalisation de la Société avant augmentation de capital, de 18 M€ pour un Prix de l'Offre égal au prix médian de cette fourchette indicative de prix, (5,33 €) est cohérente avec les

résultats fournis par des méthodes d'évaluation usuellement employées conformément aux pratiques de marché dans le cadre de projets d'introduction en bourse et applicables à la Société.

Cette fourchette indicative de prix a été déterminée par la Société et ses actionnaires conformément aux pratiques de marché après un processus au cours duquel a été pris en compte une série de facteurs, parmi lesquels la perception la connaissance par la banque introductrice du secteur et de l'état actuel des marchés financiers. La fourchette indicative de prix a été définitivement fixée par le Conseil d'Administration de la société en accord avec ses actionnaires, notamment à partir de la synthèse d'informations qui lui ont été fournies à la suite de ce processus par le prestataire de services d'investissement.

Pour aboutir à la fourchette indicative proposée, les critères présentés ci-dessous ont été retenus.

#### Méthodes des multiples de comparables boursiers

Il convient de préciser au préalable que les entreprises exerçant des activités similaires à celles de la Société présentent toutes des caractéristiques financières et fonctionnelles qui leur sont propres. Le modèle économique de la Société ne peut donc être directement comparé à celui de ses concurrents dans le cadre d'un exercice d'évaluation de la valeur de la Société par les multiples des comparables.

L'échantillon de comparables retenus est le suivant :

	<b>Capi. B.</b>	<b>PE</b>			<b>VE/CA</b>			<b>VE/EBITDA</b>			<b>VE/EBIT</b>			<b>Valo</b>
		<b>2005</b>	<b>2006</b>	<b>2007</b>	<b>2005</b>	<b>2006</b>	<b>2007</b>	<b>2005</b>	<b>2006</b>	<b>2007</b>	<b>2005</b>	<b>2006</b>	<b>2007</b>	<b>Moyenne</b>
Eastman Kodak	5 219	25,9	82,3	35,3										
Electronics For Imaging	933	21,6	16,9	14,7	3,2	1,2	1,1	14,9	5,7	5,0	23,3	7,0	6,2	
Hewlett Packard Co	75 292	19,4	16,1	14,5	0,9	1,0	0,9	10,3	9,8	8,9	14,6	12,7	11,4	
Oce	979	16,8	16,2	11,7	0,7	0,5	0,5	7,1	5,5	4,8	16,7	17,1	11,8	
Punch Graphix Plc	165	12,0	10,7	10,0	1,3	0,9	0,8		5,1	4,2		7,4	6,0	
Xaar	223	20,5	17,4	13,9	3,5	2,8	2,2	11,0	8,4	6,9	14,1	10,9	8,2	
Xerox Corp.	10 538	14,5	14,0	12,3	1,3	1,5	1,5	9,6	11,1	11,1	15,2	17,4	16,9	
Zebra Technologies	1 882	20,4	21,7	18,6										
Evolis	63	25,6	19,8	15,3	3,2	2,4	1,9	16,3	11,0	8,9	20,7	14,0	11,0	
Mediane		20,4	16,9	14,5	1,3	1,2	1,1	10,6	8,4	6,9	15,9	12,7	11,0	
Mediane Internationales		19,9	16,5	14,2	1,3	1,1	1,0	10,3	7,1	5,9	15,2	11,8	9,8	
Valo théorique de MGI			23,0	31,3		13,4	19,1		14,5	23,9		15,6	30,2	<b>21,4</b>
Valo MGI / internationales			22,5	30,6		12,2	17,7		12,3	21,1		14,6	27,3	<b>19,8</b>
Valo MGI / Evolis			26,9	33,0		25,2	29,0		18,6	29,9		17,1	30,2	<b>26,2</b>

Sources Gilbert Dupont, consensus FactSet JCF

#### Cet échantillon fait ressortir une valeur théorique pré-money de MGI de 21,4 M€.

Toutefois, intégrant des sociétés à des phases de développement très différentes, comme le mettent en évidence les taux de croissance des BPA sur 2005-2007, Evolis en étant le meilleur exemple, il apparaît important de scinder l'échantillon en deux :

- les sociétés « internationales », plus grosses, plus matures, et dont les activités à fort potentiel ne constituent qu'une partie de leur CA,
- Evolis dont le modèle économique est proche de celui de MGI et qui affiche des multiples plus élevés du fait de sa forte croissance.

Les deux valorisations théoriques pré monnaie de MGI sont alors de :

- \* 19,8 M€ en se basant sur l'échantillon de valeurs internationales,
- \* 26,2 M€ en comparant MGI à Evolis.

#### Méthode des discounted cash-flows (DCF)

La méthode des discounted cash flows, qui permet de valoriser l'entreprise sur la base de ses flux de trésorerie futurs, est adaptée à la valorisation de MGI s'agissant d'une société qui évolue sur un secteur en croissance et dégage des cash-flows disponibles positifs, après financement des investissements d'exploitation et financement des besoins en fonds de roulement.

L'application de cette méthode à partir d'hypothèses de travail défini par un bureau d'analyse financière permet d'arrêter des hypothèses de valorisation cohérentes avec la fourchette indicative de prix retenue..

La valorisation pré-money de MGI, selon la méthode des DCF, s'établit à 31,2 M€.

#### Méthode de valorisation non retenue

En revanche, a été exclue la méthode fondée sur des transactions comparables dans la mesure où ces dernières ont été réalisées à des périodes différentes (2001, 2005 ...) et que les ratios de Prix/CA n'étaient pas disponibles.

#### Synthèse

En synthèse la valorisation au prix d'équilibre pré-money ressort à 27,1M€ soit 8,02€ par action.

La fourchette d'introduction retenue [4,93€ - 5,72€] fait ressortir une décote comprise entre 28,6% et 38,5% par rapport au prix d'équilibre.

#### **5.3.4** Disparité de prix

Des BSA ont été émis en mai 2005 avec un prix d'exercice de 4,60 € par action, soit une décote d'environ 13,7% par rapport au milieu de fourchette de prix telle que proposée.

Ce prix reflète la situation financière d'alors, où le groupe n'avait pas encore concrétisé son retour à la rentabilité. Les comptes consolidés 2004 faisait ressortir une perte de -563 K€ et des capitaux propres par action d'environ 1,11€ par action.

### **5.4 Placement**

#### **5.4.1** Coordonnées du Listing Sponsor et du Prestataire de services d'investissements en charge du placement

##### ***Listing Sponsor***

Allegra Finance  
213 boulevard Saint-germain  
75007 Paris

##### ***Prestataire de services d'investissements***

Gilbert Dupont  
50, rue d'Anjou  
75008 Paris

#### **5.4.2** Coordonnées des intermédiaires chargés du service financier et des dépositaires

Le service des titres et le service financier des actions de la Société sont assurés par :

Société Générale  
GSSI/GIS  
32 rue du champ de tir  
BP 81236  
44312 Nantes Cédex 3

### **5.4.3 Garantie**

Le placement ne fera pas l'objet d'une garantie de bonne fin.

Le début des négociations sur le titre n'interviendra donc qu'à l'issue des opérations de règlement livraison et après délivrance du certificat du dépositaire.

## **6 Admission aux négociations et modalités de négociation**

### **6.1 Admission aux négociations**

Font l'objet d'une demande d'admission aux négociations sur le marché Alternext d'Euronext Paris.

- Les 2.578.197 actions existantes composant le capital de la Société à ce jour,
- Les 800.000 actions à émettre par conversion d'obligations convertibles au jour de l'admission aux négociations sur Alternext des titres de la société,
- Les 10.870 actions susceptibles d'être émises par exercice de l'intégralité des bons de souscription d'action attribués à ce jour,
- ainsi que les 1.013.134 actions nouvelles maximum à émettre, objet du présent document, ont fait l'objet d'une demande d'admission

Les conditions de cotation des actions seront fixées dans un avis d'Euronext Paris.

La première cotation des actions de la Société devrait avoir lieu le 12 juillet 2006. Les négociations devraient débuter au cours de la séance de bourse du 18 juillet 2006.

### **6.2 Places de cotation**

Les actions de la Société ne sont actuellement admises aux négociations sur aucun marché boursier, réglementé ou non.

### **6.3 Offres concomitantes d'actions**

Non applicable.

### **6.4 Contrat de liquidité sur actions**

Les actionnaires Edmond ABERGEL, Victor ABERGEL et Michael ABERGEL vont conclure pour une durée de un an, un contrat avec la société de Bourse Gilbert Dupont afin de favoriser la liquidité sur le marché secondaire des actions MGI cotées sur le marché Alternext. Par ce contrat, ils mettent des titres MGI et/ou espèces à disposition de l'animateur afin qu'il puisse intervenir pour leur compte sur le marché en vue de favoriser la liquidité de transactions et la régularité des cotations ainsi que d'éviter des décalages de cours non justifiés par la tendance du marché.

Ce contrat sera conforme à la Charte AFEI approuvée par l'AMF le 22 mars 2005.

### **6.5 Stabilisation**

Non applicable

### **6.6 Rachat d'actions propres**

Néant.

## 7 Détenteurs de valeurs mobilières souhaitant les vendre

### 7.1 Actionnaires cédants

Nom	Adresse	Liens avec la Société
Edmond Abergel	161 av de verdun 94200 Ivry sur Seine	Fondateur – PDG
Victor Abergel	161 av de verdun 94200 Ivry sur Seine	Administrateur & DG délégué
Françoise Busson	161 av de verdun 94200 Ivry sur Seine	Administrateur
Mickaël Abergel	161 av de verdun 94200 Ivry sur Seine	Administrateur

### 7.2 Nombre et catégorie des actions offertes par les actionnaires cédants

Les cessions n'interviendront que par exercice de la clause d'extension.

	Nombre maximum (1)	%
Edmond Abergel	37.962	25%
Victor Abergel	37.962	25%
Françoise Busson	37.962	25%
Mickaël Abergel	37.962	25%
<b>Total</b>	<b>151.848</b>	<b>100%</b>

(1) En pourcentage du nombre d'actions constituant le capital de la Société à la date de la première note d'opération.

### 7.3 Engagements de conservation des actions

Les actionnaires suivants :

- Edmond Abergel
- Michael Abergel
- Victor Abergel
- Jean-Pierre Gérard
- SNVB Participations
- Finances & Stratégies
- CL Développement 2

Se sont engagés irrévocablement à conserver les actions qu'ils détiendront après la Date de règlement-livraison, et ce, dans les proportions et pendant les durées suivantes :

- 100% des actions pendant 90 jours à compter de la Date sus mentionnée,
- 80% des actions Détenues pendant 180 jours à compter de la Date sus mentionnée, et
- 60% des actions Détenues pendant 270 jours à compter de la Date sus mentionnée.

sauf à avoir obtenu l'accord préalable écrit de Gilbert Dupont en sa qualité de teneur de livre de l'Offre, lequel accord ne pourra être refusé sans motif raisonnable.

Les Parties reconnaissent en effet, que selon l'évolution du cours des actions de la Société sur Alternext, Gilbert Dupont, en commun accord avec les dirigeants, pourrait considérer que tout ou partie des contraintes de liquidité fixées au présent Pacte ne sont plus nécessaires ou que telle opération envisagée n'est pas susceptible d'avoir un impact négatif sur le cours, en particulier en ce qui concerne les Transferts de blocs de Valeurs Mobilières.

En conséquence, les Parties pourront être déliées au cas par cas des stipulations figurant à l'article ci-dessus à l'initiative, et donc sur demande, de Gilbert Dupont, ou, en cas d'opération initiée par elles, avec l'accord écrit et préalable de Gilbert Dupont (qui pourra être donné par courrier, fax, e-mail ou tout autre procédé écrit).

Un tel accord ne sera pas nécessaire dans les cas suivants :

- (i) pour toute cession ou transfert d'actions au profit d'un actionnaire de la Société soumis à la même obligation de conservation à la date de ladite cession ; et
- (ii) pour toute cession ou transfert d'actions intervenant dans le cadre d'une fusion entre la Société et une autre société.

## 8 Dépenses liées à l'émission/à l'offre

### 8.1 Produit et charges relatifs à l'offre

Le produit brut de la cession des actions existantes est estimé à environ 809.989 € en considérant que le nombre d'actions cédées est de 151.968 et que la cession est réalisée à un prix égal au point médian de la fourchette indicative de prix (soit 5,33 € par action).

Le produit brut de l'émission des actions nouvelles est estimé à environ 5.400.004 € en considérant que le nombre d'actions émises est de 1.013.134 et que l'émission est réalisée à un prix égal au point médian de la fourchette indicative de prix (soit 5,33 € par action).

Sur les mêmes bases, la rémunération globale des intermédiaires financiers et le montant des frais juridiques, comptables et administratifs sont estimés à 500 K€. Les frais juridiques, comptables et administratifs seront pris en charge par la Société. La rémunération globale des intermédiaires financiers sera répartie entre la Société et les actionnaires cédants au prorata des actions émises et des actions cédées dans le cadre du Placement.

## 9 Dilution

### 9.1 Montant et pourcentage de la dilution résultant immédiatement de l'offre

En cas d'émission réalisée à 100%, soit 1.013.134 actions nouvelles, et en considérant que l'émission est réalisée à un prix égal au point médian de la fourchette indicative de prix (soit 5,33 € par action), le produit brut de l'émission s'élèverait à 5.400.004 €, soit une augmentation de capital de 1.013.134 € et une prime d'émission de 4.386.870,22 €.

Sur la base du prix de souscription de 5,33 € par action (point médian de la fourchette indicative de prix), les capitaux propres consolidés au 31 décembre 2005 de la Société s'établiraient comme suit :

	Avant émission	Après émission	Après émission et conversion des 800.000 OCA *
Capitaux propres consolidés au 31 12 05 (k€)	3.669	9.069	9.869
Nombre d'actions composant le capital	2.578.197	3.591.331	4.391.331
Capitaux propres par action (en euros) (€)	1,42 €	2,52 €	2,25 €

(\*) Il existe au jour de la présente note d'opération, 800.000 OCA en circulation que les porteurs se sont engagés à convertir au jour du début des négociations des titres MGI sur Alternext.

Il est rappelé que la Société ne possède aucune action propre à la date de la présente note d'opération.



## 9.2 Incidence de l'émission sur la situation de l'actionnaire

En supposant un nombre d'actions nouvelles émises égal à 1.013.134 actions, l'incidence de l'émission sur la situation de l'actionnaire serait la suivante :

### **Incidence sur la participation dans le capital d'un actionnaire**

Un actionnaire qui détiendrait 1% du capital de la Société préalablement à l'émission et qui déciderait de ne pas souscrire à l'émission des actions nouvelles verrait sa participation dans le capital de la Société passer à :

Avant conversion des 800.000OCA concomitante à la 1<sup>ère</sup> cotation

- 0,72 % en supposant une émission de 1.013.134 actions
- En cas de limitation de l'émission à 75%, soit 759.850 actions nouvelles, la dilution serait ramenée à 0,77 %.

Après conversion des 800.000 OCA concomitante à la 1<sup>ère</sup> cotation

- 0,59 % en supposant une émission de 1.013.134 actions
- En cas de limitation de l'émission à 75%, soit 759.850 actions nouvelles, la dilution serait ramenée à 0,62 %.

### **Incidence sur la composition du capital social et du nombre de droits de vote correspondant**

La répartition du capital et des droits de vote avant et après le Placement est susceptible d'évoluer comme suit :

#### **Hors clause d'extension par cessions d'actions existantes**

Noms des Actionnaires	Avant Introduction et avant conversion OCA		Après Introduction et conversion des OCA hors clause d'extension						
	Nombre	Capital & D. Vote	Nombre	Cessions	Emission	Nombre	% capital	Nb D Vote	% D. Vote
Edmond Abergel	551 261	21,38%	626 261	0		626 261	14,26%	1 177 522	17,12%
Victor Abergel	466 474	18,09%	541 474	0		541 474	12,33%	1 007 948	14,65%
Françoise Busson	551 261	21,38%	626 261	0		626 261	14,26%	1 177 522	17,12%
Michael Abergel	258 649	10,03%	333 649	0		333 649	7,60%	592 298	8,61%
Jean-Pierre GERAULT	90 303	3,50%	90 303	0		90 303	2,06%	90 303	1,31%
<b>Sous-total dirigeants</b>	<b>1 917 948</b>	<b>74,39%</b>	<b>2 217 948</b>	<b>0</b>		<b>2 217 948</b>	<b>50,51%</b>	<b>4 045 593</b>	<b>58,81%</b>
Finances et stratégies	146 331	5,68%	146 331	0		146 331	3,33%	292 662	4,25%
SNVB Participations	146 238	5,67%	146 238	0		146 238	3,33%	292 476	4,25%
Crédit Lyonnais Développement 2	367 000	14,23%	867 000	0		867 000	19,74%	1 234 000	17,94%
<b>Sous-total inv. financiers</b>	<b>659 569</b>	<b>25,58%</b>	<b>1 159 569</b>	<b>0</b>		<b>1 159 569</b>	<b>26,41%</b>	<b>1 819 138</b>	<b>26,44%</b>
Georgette Abergel	340	0,01%	340	0		340	0,01%	680	0,01%
Muriel Abergel	170	0,01%	170	0		170	0,00%	340	0,00%
Sabrina Busson	170	0,01%	170	0		170	0,00%	340	0,00%
<b>Sous-total pers. physiques</b>	<b>680</b>	<b>0,03%</b>	<b>680</b>	<b>0</b>		<b>680</b>	<b>0,02%</b>	<b>1 360</b>	<b>0,02%</b>
<b>Public</b>				<b>0</b>	<b>1 013 134</b>	1 013 134	23,07%	1 013 134	14,73%
<b>TOTAL</b>	<b>2 578 197</b>	<b>100,00%</b>	<b>3 378 197</b>	<b>0</b>	<b>1 013 134</b>	<b>4 391 331</b>	<b>100,00%</b>	<b>6 879 225</b>	<b>100,00%</b>

## Hors clause d'extension par cessions d'actions existantes et limitation de l'émission à 75%

Noms des Actionnaires	Avant Introduction et avant conversion OCA		Après Introduction et conversion des OCA hors clause d'extension						
	Nombre	Capital & D. Vote	Nombre	Cessions	Emission	Nb actions	% capital	Nb D Vote	% D. Vote
Edmond Abergel	551 261	21,38%	626 261	0		626 261	15,13%	1 177 522	17,77%
Victor Abergel	466 474	18,09%	541 474	0		541 474	13,09%	1 007 948	15,21%
Françoise Busson	551 261	21,38%	626 261	0		626 261	15,13%	1 177 522	17,77%
Michael Abergel	258 649	10,03%	333 649	0		333 649	8,06%	592 298	8,94%
Jean-Pierre GERAULT	90 303	3,50%	90 303	0		90 303	2,18%	90 303	1,36%
<b>Sous-total dirigeants</b>	<b>1 917 948</b>	<b>74,39%</b>	<b>2 217 948</b>	<b>0</b>		<b>2 217 948</b>	<b>53,60%</b>	<b>4 045 593</b>	<b>61,06%</b>
Finances et stratégies	146 331	5,68%	146 331	0		146 331	3,54%	292 662	4,42%
SNVB Participations	146 238	5,67%	146 238	0		146 238	3,53%	292 476	4,41%
Crédit Lyonnais Développement 2	367 000	14,23%	867 000	0		867 000	20,95%	1 234 000	18,62%
<b>Sous-total inv. financiers</b>	<b>659 569</b>	<b>25,58%</b>	<b>1 159 569</b>	<b>0</b>		<b>1 159 569</b>	<b>28,02%</b>	<b>1 819 138</b>	<b>27,45%</b>
Georgette Abergel	340	0,01%	340	0		340	0,01%	680	0,01%
Muriel Abergel	170	0,01%	170	0		170	0,00%	340	0,01%
Sabrina Busson	170	0,01%	170	0		170	0,00%	340	0,01%
<b>Sous-total pers. physiques</b>	<b>680</b>	<b>0,03%</b>	<b>680</b>	<b>0</b>		<b>680</b>	<b>0,02%</b>	<b>1 360</b>	<b>0,02%</b>
<b>Public</b>				<b>0</b>	<b>759 851</b>	<b>759 851</b>	<b>18,36%</b>	<b>759 851</b>	<b>11,47%</b>
<b>TOTAL</b>	<b>2 578 197</b>	<b>100,00%</b>	<b>3 378 197</b>	<b>0</b>	<b>759 851</b>	<b>4 138 048</b>	<b>100,00%</b>	<b>6 625 942</b>	<b>100,00%</b>

## Après clause d'extension par cessions d'actions existantes

Noms des Actionnaires	Avant Introduction et avant conversion OCA		Après Introduction et conversion des OCA avec clause d'extension					
	Nombre	Capital & D. Vote	Cessions	Emission	Nombre	% capital	Nb Dvote	% D. Vote
Edmond Abergel	551 261	21,38%	-37 992		588 269	13,40%	1 101 538	16,37%
Victor Abergel	466 474	18,09%	-37 992		503 482	11,47%	931 964	13,85%
Françoise Busson	551 261	21,38%	-37 992		588 269	13,40%	1 101 538	16,37%
Michael Abergel	258 649	10,03%	-37 992		295 657	6,73%	516 314	7,67%
Jean-Pierre GERAULT	90 303	3,50%	0		90 303	2,06%	90 303	1,34%
<b>Sous-total dirigeants</b>	<b>1 917 948</b>	<b>74,39%</b>	<b>-151 968</b>		<b>2 065 980</b>	<b>47,05%</b>	<b>3 741 657</b>	<b>55,62%</b>
Finances et stratégies	146 331	5,68%	0		146 331	3,33%	292 662	4,35%
SNVB Participations	146 238	5,67%	0		146 238	3,33%	292 476	4,35%
Crédit Lyonnais Développement 2	367 000	14,23%	0		867 000	19,74%	1 234 000	18,34%
<b>Sous-total inv. financiers</b>	<b>659 569</b>	<b>25,58%</b>	<b>0</b>		<b>1 159 569</b>	<b>26,41%</b>	<b>1 819 138</b>	<b>27,04%</b>
Georgette Abergel	340	0,01%	0		340	0,01%	680	0,01%
Muriel Abergel	170	0,01%	0		170	0,00%	340	0,01%
Sabrina Busson	170	0,01%	0		170	0,00%	340	0,01%
<b>Sous-total pers. physiques</b>	<b>680</b>	<b>0,03%</b>	<b>0</b>		<b>680</b>	<b>0,02%</b>	<b>1 360</b>	<b>0,02%</b>
<b>Public</b>			<b>151 968</b>	<b>1 013 134</b>	<b>1 165 102</b>	<b>26,53%</b>	<b>1 165 102</b>	<b>17,32%</b>
<b>TOTAL</b>	<b>2 578 197</b>	<b>100,00%</b>	<b>0</b>	<b>1 013 134</b>	<b>4 391 331</b>	<b>100,00%</b>	<b>6 727 257</b>	<b>100,00%</b>

## 10 Informations complémentaires

### 10.1 Conseillers ayant un lien avec l'offre

Ni Allegra Finance, ni Gilbert Dupont ne détiennent pour compte propre, directement ou indirectement, d'actions de la Société.

### 10.2 Responsables du contrôle des comptes

Cf paragraphe 1 du résumé de la présente note d'opération.